

APPORT PARTIEL D'ACTIF
SOU MIS AU REGIME DES SCISSIONS

ENTRE LA SOCIETE PARAGON TRANSACTION SAS
SOCIETE APPORTEUSE

ET LA SOCIETE PCC INTERNATIONAL FRANCE SAS
SOCIETE BENEFICIAIRE

DE LA BRANCHE D'ACTIVITE « LEAD SUPPLY »

PROJET DE TRAITE
ARRETE LE 26 MAI 2025

CONTRAT D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

ENTRE LES SOUSSIGNES :

PARAGON TRANSACTION, Société par actions simplifiée, au capital de 23.093.706 euros, dont le siège social est 39 rue des Rivières Saint-Agnan 58200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NEVERS sous le numéro 775 722 218, représentée par Monsieur Guilhem BOUCON , dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désignée « PARAGON TRANSACTION » ou la Société Apporteuse

D'UNE PART,

ET

PCC INTERNATIONAL FRANCE SAS, Société par actions simplifiée au capital de 580.000 euros, dont le siège social est 40 rue du Colisée 75008 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 490 301 439, représentée par Monsieur Guilhem BOUCON, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désignée « PCC INTERNATIONAL FRANCE» ou la « Société Bénéficiaire »

D'AUTRE PART,

Il a été, en vue de l'apport partiel d'actif devant être consenti par PARAGON TRANSACTION à PCC INTERNATIONAL FRANCE, arrêté de la manière suivante les conventions réglant cet apport partiel d'actif, et notamment la consistance des biens apportés par PARAGON TRANSACTION et leur rémunération, sous réserve des conditions suspensives ci-après exprimées.

PREALABLEMENT AUX CONVENTIONS OBJET DES PRESENTES, IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

REGIME JURIDIQUE DE L'OPERATION

PARAGON TRANSACTION entend faire apport de ses activités de « Lead Supply » constituant une branche complète et autonome d'activité (ci-après « La Branche d'Activité Apportée ») à PCC INTERNATIONAL FRANCE.

La Branche d'Activité Apportée (« Lead Supply ») est constituée des sous-activités ci-après :

- L'activité « Portail » met à disposition des clients une plateforme dédiée permettant aux points de vente des clients d'accéder aux supports de communication créés par le siège, permettant ainsi d'assurer l'uniformité de la charte graphique et des sources d'approvisionnement pour l'ensemble des points de vente,
- L'activité « Print Management » consiste à gérer, pour le compte des clients, la fabrication et l'envoi de supports de communication aux points de vente des clients, en pilotant tout le processus de sous-traitance (sourcing, mise en concurrence, gestion de la relation fournisseur, etc).

Cette opération est placée sous le régime juridique des fusions et opérations assimilées (scission partielle), conformément aux dispositions des articles L. 236-27 et L. 236-28 du Code de commerce.

En conséquence, il s'opérera de la société PARAGON TRANSACTION à la société PCC INTERNATIONAL FRANCE, laquelle sera substituée à la première, une transmission de tous ses droits, biens et obligations relatifs à la Branche d'Activité Apportée.

CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES

1) **PARAGON TRANSACTION**, Société Apporteuse, a pour activités historiques les activités industrielles et commerciales dans le domaine de la fabrication et la vente de tous formulaires à usage commercial, tickets, blocs, carnets, billets et autres articles semblables.

PARAGON TRANSACTION a également développé des activités de « Lead Supply » et de « Fulfillment Solutions » (Logistique).

Immatriculée le 16 août 1916, la durée de cette société, initialement de 99 ans, a été prorogée d'une nouvelle durée de 99 ans et expire le 15 août 2114. Constituée sous forme de société anonyme à conseil d'administration, la société a été transformée en société par actions simplifiée le 1^{er} juillet 2024.

Son capital social est fixé à la somme de VINGT TROIS MILLIONS QUATRE VINGT TREIZE MILLE SEPT CENT SIX EUROS (23.093.706 €).

Il est divisé en 2.465.127 actions d'une seule catégorie de 9,36816 euros chacune, entièrement libérées.

(ci-après « PARAGON TRANSACTION » ou la « Société Apporteuse »)

2) **PCC INTERNATIONAL FRANCE**, Société Bénéficiaire, a pour objet :

La Société a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- a. La création et la direction d'un pôle de gestion documentaire multiservices destiné principalement à fournir des prestations de services notamment dans le domaine des fonds d'imprimés, l'édition, la logistique, les prestations d'achat et la vente par correspondance aux administrations publiques et entreprises publiques mais également à toute entreprise relevant du secteur privé en France ou à l'étranger ;
- b. Le développement, la production, la vente, la distribution, la gestion, la fourniture directe ou indirecte de produits et services en matière d'imprimerie et de gestion documentaire multiservices ;
- c. La création, l'acquisition, l'exploitation, la réalisation, la vente de tous biens immobiliers nus ou construits en rapport avec les activités visées aux (a) et (b) ci-dessus ; et
- d. Plus généralement, la participation directe ou indirecte de la Société à toutes activités ou opérations de quelque nature qu'elle soient, industrielles, économiques, juridiques, financières, mobilières, immobilières, civiles ou commerciales, en France ou à l'étranger, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à cet objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

La durée de la Société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation le 27 avril 2006.

Son capital social est fixé à la somme de 580.000 euros.

Il est divisé en 580.000 actions d'une seule catégorie de 1 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

3) Liens entre PARAGON TRANSACTION et PCC INTERNATIONAL France :

Liens en capital : Les sociétés PARAGON TRANSACTION et PCC INTERNATIONAL FRANCE sont sous contrôle commun de la société **PARAGON FRANCE**, SAS au capital de 126 510 587 euros, dont le siège est 1, rue du 1^{er} mai 92000 NANTERRE, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 908 242 787, qui détient 100% du capital et des droits de vote des sociétés PARAGON TRANSACTION et PCC INTERNATIONAL FRANCE, lesquelles sont ainsi des sociétés sœurs.

Dirigeants communs :

- **La société PARAGON FRANCE** est Présidente de PARAGON TRANSACTION et Présidente de PCC INTERNATIONAL FRANCE.
- **Monsieur Guilhem BOUCON, Monsieur Patrick CREAN et Monsieur Liam DEVANE** sont Directeurs Généraux de PARAGON TRANSACTION et de PCC INTERNATIONAL FRANCE.
- La société **COGEP AUDIT** (RCS 389 488 727) est Commissaire aux Comptes titulaire de PARAGON TRANSACTION et de PCC INTERNATIONAL FRANCE.

MOTIFS ET BUTS DE L'OPERATION D'APPORT

PARAGON TRANSACTION et PCC INTERNATIONAL FRANCE sont deux sociétés de la Région PARAGON WESTERN EUROPE du Groupe PARAGON, spécialisée dans l'accompagnement à la transformation des processus métiers et des communications clients.

La présente opération s'inscrit dans le cadre plus large de la réorganisation des sociétés françaises composant la région PARAGON WESTERN EUROPE par cœurs de métiers, permettant à chaque société concernée par la réorganisation de focaliser ses activités sur un seul métier.

D'un point de vue global, au terme des différents projets mis en œuvre de manière coordonnée au niveau du groupe, les activités du groupe seraient organisées de la manière suivante :

- L'activité de Print Solution serait intégralement opérée par la Société PARAGON TRANSACTION, industriel de l'impression ;
- L'activité de Lead Supply serait intégralement opérée par la société PCCI FRANCE ;
- L'activité de Marketing Direct serait intégralement opérée par les sociétés PARAGON DIRECT MARKETING et BRETAGNE ROUTAGE ;
- L'activité de Fulfilment Solutions serait intégralement opérée par la société PARAGON SUPPLY SERVICES.

Cette réorganisation permettrait ainsi de :

- Gagner en cohérence, chaque activité pouvant se présenter de manière cohérente à ses clients, porté par une structure juridique dédiée,
- Simplifier les analyses financières, en facilitant la mesure de la performance financière de chaque métier, et gagner en lisibilité vis-à-vis des partenaires financiers,

- Concentrer les efforts : chaque activité étant portée par sa propre organisation, elle pourrait se concentrer exclusivement sur son projet de développement.

La réorganisation comprend ainsi plusieurs opérations concomitantes :

- le présent apport partiel d'actifs constituant la branche complète et autonome des activités de « Lead Supply » de PARAGON TRANSACTION à PCCI FRANCE (ci-après la « Branche d'Activité Apportée »),
- Une cession du fonds de commerce de « Lead Supply - Global Offer » de PARAGON DIRECT MARKETING à PCCI FRANCE,
- Une cession du fonds de commerce « Logistique » de PARAGON TRANSACTION à PARAGON SUPPLY SERVICES
- Et enfin, une fusion simplifiée entre PARAGON TRANSACTION et GRESSET RAULT SOLUTIONS

Dans ce cadre, le présent projet d'apport partiel d'actif comprend, sans exception ni réserve, l'ensemble des personnes, moyens, équipements, actifs et passifs impliqués et associés dans la production de la gamme entière des produits et services composant la Branche d'Activité Apportée « Lead Supply » de PARAGON TRANSACTION tel que décrit en détail ci-dessous.

COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION – METHODES D'EVALUATION

1. Comptes utilisés

Les comptes sociaux de PARAGON TRANSACTION et de PCCI FRANCE, ont été arrêtés au 30 juin 2024, date de clôture du dernier exercice social de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire de l'Apport (« les « Comptes de Référence ») (Annexe 1).

Compte-tenu de la Date de Réalisation de l'Apport Partiel d'Actif, les valeurs nettes comptables définitives des éléments d'actif et de passif apportés par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire ne sont pas connues à ce jour.

Pour établir les conditions du projet d'apport partiel d'actif, la Société Apporteuse a arrêté une situation comptable de la Branche d'Activité Apportée au 30 avril 2025 (le « Bilan d'Apport Provisoire ») qui figure en Annexe 2, établie selon les mêmes méthodes que les Comptes de référence. Le Bilan d'Apport Provisoire reprend uniquement les éléments relatifs à la Branche d'Activité Apportée.

Les valeurs d'apport, qui figurent dans le présent Contrat d'Apport Partiel d'Actif, sont des valeurs provisoires qui correspondent à la valeur nette comptable des éléments d'actif et de passif apportés, telle qu'elle ressort du Bilan d'Apport Provisoire au 30 avril 2025, réalisé sur la base des Comptes de Référence, Conformément au Recueil des Normes Comptables de l'ANC (commentaire IR3 sous l'article 744-2 du plan comptable général) l'évaluation provisoire des apports est faite sous réserve de la détermination des valeurs nettes comptables définitives telles qu'elles seront fixées à la Date de Réalisation.

La référence aux éléments actifs et passifs de la Société Apporteuse à la date ci-dessus, en vue de l'établissement des conditions de l'opération et de la désignation de la Branche d'Activité faite ci-après, restera cependant sans incidence sur la consistance effective de la partie du patrimoine de la Société Apporteuse qui sera apportée à la Société Bénéficiaire dans l'état où elle se trouvera à la Date de Réalisation du présent apport partiel d'actif, tel que ce terme est défini ci-après.

2. Comptabilisation des éléments transférés

L'opération étant réalisée entre sociétés sous contrôle commun, au sens de la réglementation comptable applicable figurant notamment aux articles 710-1 à 770-2 du Plan Comptable Général dans sa version consolidée par l'Autorité des normes comptables, les apports de la Société Apporteuse seront valorisés à leur valeur comptable telle qu'elle figurera dans le Bilan d'Apport Définitif tel que ce terme est défini ci-après.

Cela exposé, PARAGON TRANSACTION et PCCI FRANCE s'accordent sur l'apport partiel d'actif décrit ci-dessus.

PLAN GENERAL

- Première Partie : Apport partiel d'actif effectué par PARAGON TRANSACTION à PCCI FRANCE ;
- Deuxième Partie : Date d'effet de l'apport partiel d'actif, Propriété et Entrée en jouissance ;
- Troisième Partie : Charges et conditions des apports ;
- Quatrième Partie : Rémunération des apports ;
- Cinquième Partie : Déclarations générales ;
- Sixième Partie : Conditions suspensives ;
- Septième Partie : Régime fiscal ;
- Huitième Partie : Dispositions diverses.

PREMIERE PARTIE - APPORT PARTIEL D'ACTIF

1. Apports

PARAGON TRANSACTION fait apport à la Date de Réalisation, sous les garanties ordinaires et de droit, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées à PCCI FRANCE qui l'accepte, sous les mêmes conditions suspensives, de la toute propriété des biens, droits et obligations ci-après désignés constituant la Branche d'Activité Apportée, appartenant à PARAGON TRANSACTION, avec effet à la Date de Réalisation, telle que définie ci-après.

Il est précisé que la Branche d'Activité apportée est transférée telle qu'elle ressort de l'estimation qui en a été faite dans le Bilan d'Apport Provisoire et telle qu'elle se trouvera modifiée, de façon non substantielle quant à la nature des biens et droits apportés, tant activement que passivement, à la Date de Réalisation, étant précisé que les apports ci-après énumérés concernent exclusivement la Branche d'Activité apportée, à l'exclusion de toute autre branche d'activité dont la Société Apporteuse conservera la propriété.

En conséquence, sans que les énonciations qui vont suivre, en cas d'imprécisions, omissions ou autres causes, puissent empêcher la transmission et la remise à la Société Bénéficiaire des biens et droits non désignés ou insuffisamment désignés ou la prise en charge par la Société Bénéficiaire des passifs comptabilisés ou non, se rattachant à la Branche d'Activité Apportée, Monsieur Guilhem BOUCON, ès qualités, déclare que l'apport partiel de la Société Apporteuse est composé des éléments décrits ci-dessous à titre indicatif, qui seront modifiés, de façon non substantielle quant à la nature des biens et droits apportés, tant activement que passivement, à la Date de Réalisation, tels que lesdits biens et droits résulteront de la continuation de l'activité afférente à la Branche d'Activité entre ce jour et la Date de Réalisation.

Il est précisé que l'Apport est placé sous le régime des scissions prévu à la Section 2 (De la scission ») du Livre II, Titre III, Chapitre V et prévu aux articles L. 236-27 et suivants du Code de commerce avec notamment attribution directement à l'actionnaire de la société apporteuse des actions émises par la société bénéficiaire en rémunération de l'Apport tel que prévu à l'article L236-27 al 2 du Code de commerce.

L'apport étant réalisé avec effet à la Date de Réalisation, la Société Bénéficiaire reprendra tous les éléments d'actif et de passif relatifs à la Branche d'Activité apportée dans leur état à ladite Date de Réalisation, même si ces éléments ne sont pas désignés dans la nomenclature ci-après, cette nomenclature étant établie sur la base de la Situation Comptable Prévisionnelle et ayant un caractère purement énonciatif et non limitatif.

2. Désignation et évaluation de l'actif apporté

Il est rappelé, en tant que de besoin, que la Branche d'Activité Apportée comprend l'ensemble des éléments constituant une branche complète d'activités au sens de l'article 210 B du CGI. La Branche d'Activité Apportée comprend :

- La clientèle, l'achalandage et plus généralement tous les éléments composant le fonds de commerce relatif à l'activité « Lead Supply »,
- Tous les contrats avec les clients, les soumissions en cours, les fichiers clients,
- Le matériel de bureau et informatique, le mobilier,
- Les contrats de travail, droits et obligations y attachées se rapportant à la Branche d'Activité Apportée à la Date d'Effet (sous réserve des mouvements de personnels intervenant depuis cette date) tels que listés à l'Annexe3,
- Tous les fichiers, documents administratifs, juridiques et techniques se rapportant directement et exclusivement à la Branche d'Activité Apportée,
- Le bénéfice de tous contrats, conventions, traités, marchés relatifs à la Branche d'Activité Apportée,
- La continuité de la production en cours au jour effectif de l'apport,
- La propriété pleine et entière des droits de propriété industrielle et intellectuelle s'y rapportant,
- Les droits et obligations nés des litiges en cours à la Date de Réalisation attachés à la Branche d'Activité Apportée, sans qu'il soit nécessaire de distinguer les éventuelles instances pour lesquelles la société PARAGON TRANSACTION devra rester partie pour des raisons d'ordre procédural,
- Les passifs se rapportant directement et exclusivement à la Branche d'Activité Apportée,
- Et plus généralement tous les droits et obligations nécessaires à l'exploitation de la Branche d'Activité Apportée par la société PARAGON TRANSACTION

PCCI FRANCE prendra en charge et acquittera, au lieu et place de la Société Apporteuse, le passif de cette dernière à la Date d'Effet ainsi que le passif engagé depuis cette date liés, dans les deux cas à la Branche d'Activité Apportée.

Les éléments d'actif et de passif de la Branche d'Activité Apportée sont synthétisés ci-dessous.

Il est rappelé que les valeurs d'apport, qui figurent dans le présent Contrat d'Apport Partiel d'Actif, sont des valeurs provisoires qui correspondent à la valeur nette comptable des éléments d'actif et de passif apportés, telle qu'elle ressort du Bilan d'Apport Provisoire, réalisé sur la base des Comptes de Référence, Conformément au Recueil des Normes Comptables de l'ANC (commentaire IR3 sous l'article 744-2 du plan comptable général) l'évaluation provisoire des apports est faite sous réserve de la

détermination des valeurs nettes comptables définitives telles qu'elles seront fixées à la Date de Réalisation.

Description des divers éléments composant la branche d'activité apportée

Actifs apportés	Valeur nette comptable au 30/04/2025
I - Eléments incorporels a. Clientèle, droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle b. Autres éléments incorporels Sous-total : éléments incorporels	147 096
II - Eléments corporels A – Immobilisations corporelles brutes <i>Immobilisations corporelles Amort. Cumulés</i> Immobilisations corporelles valeur nette comptable Sous-total : éléments corporels	903 002 -749 593 153 408
B - Autres Actifs 1 - Stocks 2 - Créances Clients dont subrogation 3 – Autres Créances Divers 4 - Impôts & Taxes Sous-total : Autres Actifs 1 – Trésorerie	2 092 552 271 711 477 358 3 544 591
Evaluation totale des actifs de la Branche d'Activité Apportée	6 686 716

Passif	Valeur nette comptable au 30 avril 2025
Provisions pour risques & charges	384 458
Fournisseurs et comptes rattachés	5 389 175
Dettes fiscales et sociales	775 498
Autres dettes	136 604
Evaluation totale des passifs de la Branche d'Activité Apportée	-6 685 734

Il est précisé que tous les éléments complémentaires qui s'avèreraient indispensables pour aboutir à une désignation précise et complète, en particulier en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité de la transmission résultant de l'apport, pourront faire l'objet d'états, de tableaux, déclarations, actes et tous autres documents qui seront regroupés dans un additif au présent acte,

établi d'un commun accord entre les représentants des sociétés participant à l'apport partiel d'actif.

Actif net apporté

L'actif apporté s'élevant à 6 686 716 euros et le passif pris en charge à - 6 685 734 euros, l'actif net apporté ressort à **1 322 euros**.

3. Consistance de l'Apport Partiel d'Actif et Garantie de la valeur de l'Actif Net Apporté

L'Apport Partiel d'Actif comprendra l'ensemble des biens, droits et passif désignés ci-dessus, tels qu'ils existeront à la Date de Réalisation.

La Société Apporteuse s'engage en conséquence, à ce que l'actif net apporté à la Date de Réalisation (l'« **Actif Net Apporté Définitif** ») tel qu'il résultera du bilan d'apport définitif (le « **Bilan d'Apport Définitif** ») établi sur la base du Bilan d'Apport Provisoire, soit au moins égal à l'Actif Net Apporté Provisoire mentionné ci-dessus et établi sur la base du Bilan d'Apport Provisoire de la Société Apporteuse arrêté au 30 avril 2025.

En conséquence, tout écart entre l'Actif Net Apporté Provisoire et l'Actif Net Apporté Définitif (la « Variation ») sera traité tel que suit.

Garantie d'actif net et variations entre le Contrat d'Apport Partiel d'Actif et le Bilan d'Apport Définitif

La Société Apporteuse garantit que la valeur de l'actif net apporté à la Société Bénéficiaire à la Date de Réalisation sera au moins égale à l'Actif Net Provisoire.

Dans ces conditions, pour le cas d'une Variation éventuelle, et , après établissement du Bilan d'Apport Définitif, il sera procédé au calcul suivant :

$$\text{Variation} = \text{Montant de l'Actif Net Définitif} - \text{montant de l'Actif Net Provisoire}$$

Pour le cas où la Variation résulte en un chiffre négatif,

la Société Apporteuse procèdera au versement au profit de la Société Bénéficiaire d'un apport complémentaire en numéraire égal au montant de la Variation, et ce en conséquence de la garantie à laquelle elle a consenti dans le présent Contrat d'Apport Partiel d'Actif. La Société Apporteuse effectuera ce paiement à première demande, une fois le Bilan d'Apport Définitif établi. Ce paiement compense une variation d'actif et/ou de passif dans le Bilan d'Apport Définitif et s'agit d'un droit inclus dans l'Apport Partiel d'Actif et non d'un subside imposable puisqu'il s'agit d'un droit inclus dans les éléments de la branche d'Activité apportée.

Pour le cas où la Variation résulte en un chiffre positif, un montant égal au montant de la Variation sera inscrite au compte prime d'apport de la Société Bénéficiaire qui sera en conséquence majoré de la Variation de l'actif net correspondant.

Dans cette éventualité, l'associé unique de la Société Bénéficiaire appelé à statuer sur l'Apport Partiel d'Actif et l'augmentation de capital, pourra autoriser le Président de la Société Bénéficiaire à :

(i) si la prime d'apport est suffisante, et une fois que l'Actif Net Apporté Définitif est fixé, effectuer tous prélèvements en vue de satisfaire aux prescriptions de la réglementation fiscale française ;

(ii) imputer sur cette prime l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par le Contrat d'Apport Partiel d'Actif ;

(iii) donner à la prime d'apport, ou au solde de celle-ci après l'enregistrement des imputations prévues ci-avant, toutes affectations autres que l'incorporation au capital.]

4. Origine de propriété

Le fonds d'industrie, inclus dans la Branche d'Activité Apportée appartient à PARAGON TRANSACTION pour l'avoir créé.

DEUXIEME PARTIE - DATE D'EFFET - PROPRIETE – JOUISSANCE

De convention exprès, les Parties sont convenues que le présent Apport prendra effet le **30 juin 2025 à 23H59** (la « **Date de Réalisation** »).

De ce fait, le présent Apport sera sans effet rétroactif comptable et fiscal et aura, sur les plans comptable et fiscal, un effet à la Date de Réalisation et en conséquence, sera considéré accompli par la Société Bénéficiaire à la Date de Réalisation.

Jusqu'audit jour, PARAGON TRANSACTION continuera de gérer, avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble des biens et droits apportés.

Toutefois, elle ne prendra aucun engagement important susceptible d'affecter ces biens et droits sans l'accord préalable de PCCI FRANCE.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont jusqu'à cette date à PARAGON TRANSACTION, la société PCCI FRANCE acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 30 avril 2025.

A cet égard, le représentant de la Société Apporteuse s'engage à ne faire entre la date de la signature des présentes et la Date de Réalisation, aucune opération autre que les opérations de gestion courante.

TROISIEME PARTIE - CHARGES ET CONDITIONS

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière et, notamment, sous celles suivantes que le représentant de la société PCCI FRANCE s'oblige à exécuter :

1) PCCI FRANCE prendra les biens et droits à elle apportés avec tous les éléments corporels et incorporels, en ce compris les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera, à la date de la réalisation de l'apport, sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit.

2) Elle exécutera tous contrats intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation de la Branche d'Activité Apportée, ainsi que toutes polices d'assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et tous abonnements quelconques.

3) Elle sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la Société Apporteuse.

4) Elle supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, droits, taxes, primes et cotisations d'assurances, redevances d'abonnements, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objets des apports ci-dessus.

5) Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celles dont font partie les biens et droits apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

6) Elle sera tenue à l'acquit de la totalité du passif grevant les apports de PARAGON TRANSACTION, tel qu'il est indiqué aux présentes, dans les termes et conditions où il est, ou deviendra, exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exclusion de toutes les conditions d'actes ou de titres de créances pouvant exister, comme la Société Apporteuse est tenue de le faire elle-même.

Il est ici précisé que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société PARAGON TRANSACTION, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Toutefois, la société PARAGON TRANSACTION prendra à sa charge les passifs de la Branche d'Activité Apportée ayant une cause antérieure la Date de Réalisation mais qui ne se révéleraient qu'après cette date.

7) Elle sera substituée à la Société Apporteuse dans les litiges et dans les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, devant toutes juridictions dans la mesure où ils concernent les biens et droits apportés.

8) Conformément à la loi, les contrats de travail en cours avec les membres du personnel de PARAGON TRANSACTION, affectés à l'exploitation de la Branche d'Activité Apportée, se poursuivront avec PCCI FRANCE qui se substituera purement et simplement à la Société Apporteuse, conformément à l'article 1224-1 du Code du travail, du seul fait de la réalisation du présent apport partiel d'actif dans le bénéfice et la charge des contrats de travail des salariés transférés.

En application des dispositions de l'article 2261-14 du Code du travail, l'application des accords collectifs d'entreprise dont la liste figure à l'annexe N° 2 sera remise en cause du fait du présent apport partiel d'actif ; lesdits accords continueront à produire effet jusqu'à l'entrée en vigueur des nouveaux accords qui leur seront substitués ou à défaut jusqu'à l'expiration d'une période de 15 mois à compter de la réalisation du présent apport partiel d'actif.

9) La société PCCI FRANCE fera son affaire personnelle de l'obtention de toutes autorisations et agrément par tous tiers de la subrogation de celle-ci dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature compris dans la Branche d'Activité Apportée.

La société PARAGON TRANSACTION s'engage, de son côté, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert desdits contrats et à faire ses meilleurs efforts pour en faciliter la transmission à la société PCCI FRANCE.

10) Le représentant de la Société Apporteuse s'oblige, également, et oblige la société qu'il représente, à première réquisition de la Société Bénéficiaire, à faire établir tous actes réitératifs ou confirmatifs des présents apports, et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

Il s'oblige, encore, ès-qualité, à remettre et à livrer à la Société Bénéficiaire, aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

QUATRIEME PARTIE - REMUNERATION DES APPORTS

Conformément aux dispositions en vigueur, un rapport d'échange doit être établi afin de déterminer le nombre d'actions qui seront remise par la Société Bénéficiaire de l'Apport.

Le rapport d'échange doit être déterminé sur la base de la valeur réelle de la branche d'activité apportée d'une part, et de la valeur réelle unitaire des actions de la Société Bénéficiaire de l'apport partiel d'actif d'autre part (les principes de rémunération de la Société Apporteuse figurent en annexe 4).

De convention expresse, les Parties, faisant application des dispositions de l'article L.236-27 du Code de Commerce, décident que les actions de la société PCCI France, Société Bénéficiaire de l'Apport, qui seront émises en contrepartie dudit Apport seront attribuées directement en totalité à la société PARAGON FRANCE, associée unique de la société PARAGON TRANSACTION.

1. Valeur des actions de la Société Bénéficiaire

Sur la base des évaluations contradictoires établies par les Parties et rappelées ci-après à l'Annexe 4, la valeur unitaire des actions de la Société Bénéficiaire ressort à 6,61 euros.

2. Augmentation de capital et création des actions nouvelles

Sur la base des éléments rappelés à l'Annexe 3, il est établi que

- la valeur réelle de la Branche Apportée est estimée à 12 530 577 , euros et
- la valeur (avant Apport) du capital et droits de vote de la Société Bénéficiaire s'élève à 3.835.000 euros (soit 6,61 euros par action émise), et

que, par conséquent, l'Apport est consenti et accepté moyennant l'attribution à la société PARAGON FRANCE, associé unique de la Société Apporteuse de 1 895 700 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro (les "Actions Nouvelles"), entièrement libérées, à créer par la Société Bénéficiaire à titre d'augmentation de capital, après confirmation définitive de la valeur réelle de la Branche Apportée qui sera constatée par l'Associé unique dans ses décisions devant se tenir avant la Date de Réalisation. La Société Bénéficiaire augmentera ainsi son capital social d'un montant équivalent, fixée à ce jour, sous réserve de confirmation et/ou d'ajustement, à 12 530 577 euros, soit 1 895 700 euros en valeur nominal et 10 634 877 euros au titre de la prime d'émission.

Conformément aux dispositions de l'article R.236-19 II du Code de Commerce,

- ces actions nouvelles émises par la Société Bénéficiaire seront attribuées à hauteur de 100% à la Société PARAGON France, associée unique de la Société Bénéficiaire et aussi associée unique de la Société Apporteuse, et
- l'attribution au profit de la société PARAGON FRANCE sera réalisée par imputation sur les capitaux propres sur le poste « Report à Nouveau » de la société PARAGON TRANSACTION, d'un montant correspondant à l'Actif Net Définitif.

Les Actions Nouvelles ainsi créées seront émises obligatoirement en la forme nominative et porteront jouissance à compter de la date de la réalisation définitive de l'augmentation de capital et seront entièrement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires dès leur création.

Les Actions Nouvelles, de même catégorie que les anciennes, donneront droit à l'intégralité des dividendes, acomptes sur dividendes et autres distributions dont le paiement sera décidé par la Société Bénéficiaire, à compter de la Date de Réalisation du présent Apport.

CINQUIEME PARTIE – DECLARATIONS

1. Déclarations de PARAGON TRANSACTION

PARAGON TRANSACTION, Société Apporteuse, déclare :

- qu'elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaires ;
- qu'elle n'est pas actuellement ni n'est susceptible d'être ultérieurement l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice des activités relevant de la branche d'activité apportée ;
- que les biens et droits apportés, dont l'origine de propriété est relatée plus haut, ne sont grevés d'aucune charge, garantie, hypothèque ou autres sûretés, nantissement ou inscription de privilège de vendeur, étant entendu que si une telle inscription se révélait du chef de la Société Apporteuse, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- que, plus généralement, les biens apportés sont de libre disposition entre les mains de la Société Apporteuse ;
- qu'elle dispose de tous les pouvoirs et autorisations nécessaires aux fins de conclure le présent contrat d'apport partiel d'actif et que Monsieur Guilhem BOUCON est dûment autorisé à la représenter à cet effet ;
- qu'elle s'engage à la disposition de la société PCCI FRANCE, pendant un délai de trois ans à compter de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif, tous les livres, documents et pièces comptable se rapportant à la Branche d'Activité Apportée ;
- que la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire des apports sont toutes deux imposables à l'impôt sur les sociétés ;
- que son Comité Social et Economique a été informé et consulté, conformément à la loi, sur l'apport partiel d'actif envisagé ;
- qu'elle a entrepris ou entreprendra toutes les démarches nécessaires et fait et fera ses meilleurs efforts en vue de permettre à la société PCCI FRANCE d'obtenir toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres pour assurer valablement la transmission des biens et droits apportés ;

2. Déclarations de PCCI FRANCE

PCCI FRANCE, Société Bénéficiaire, déclare :

- qu'elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaires ;

- qu'elle dispose de tous les pouvoirs et autorisations nécessaires aux fins de conclure le présent contrat d'apport d'actif et que Monsieur Guilhem BOUCON est dûment autorisé à la représenter à cet effet ;
- que les actions de la société qui seront émises au profit de la société PARAGON FRANCE en rémunération de ses apports, le seront en pleine propriété et qu'elles seront libres de toute restriction, sûretés, options, gage, nantissement, privilège ou droit quelconque susceptible de restreindre le droit de propriété desdites actions ;
- que son Comité Social et Economique a été informé et consulté, conformément à la loi, sur l'apport partiel d'actif envisagé ;

SIXIEME PARTIE - CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente opération d'apport partiel d'actif est soumise à la condition suspensive suivante :

- Approbation de l'apport partiel d'actif par l'associé unique de PCCI FRANCE, devant confirmer et/ou ajuster le nombre d'actions devant être émises au titre de l'augmentation corrélative du capital social, sous condition suspensive de la réalisation de l'Apport à la Date de Réalisation (le 30 juin 2025 à 23H59) et devant déléguer au Président le constat de la levée de ladite condition suspensive, et ce faisant la réalisation de l'Apport à la Date de Réalisation et la modification corrélative des Statuts.

SEPTIEME PARTIE - REGIME FISCAL

1. Dispositions générales

Conformément aux dispositions du présent projet de contrat d'apport, l'opération d'Apport Partiel d'Actif prendra effet au plan comptable et fiscal à la Date de Réalisation.

Par conséquent, le résultat (bénéfice ou perte) résultant de l'exploitation de l'Activité Apportée après la Date de Réalisation sera inclus dans le revenu imposable de la Société Bénéficiaire.

Le représentant de la Société Apporteuse et le représentant de la Société Bénéficiaire obligent celles-ci à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive du présent Apport Partiel d'Actif.

A la Date de Réalisation de l'Apport Partiel d'Actif, la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire seront des sociétés ayant leur siège social en France, relevant du statut fiscal des sociétés de capitaux et comme telles passibles de l'impôt sur les sociétés.

L'Apport sera rémunéré exclusivement par l'attribution à la l'associé unique de la Société Apporteuse de droits représentatifs du capital de la Société Bénéficiaire.

2. Impôt sur les sociétés

Monsieur Guilhem BOUCON, ès-qualité de Directeur Général de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire, qu'il représente, déclare que le présent apport, qui comprend l'ensemble des éléments constituant une branche complète et autonome d'activité au sens de l'article 210 B du Code Général des Impôts (« CGI »), est placé sous le régime spécial des fusions prévu aux articles 210-0 A, 210 A et 210 B dudit code.

En conséquence, Monsieur Guilhem BOUCON, ès-qualité de Directeur Général de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire qu'il représente s'engage à remplir les conditions suivantes, prévues aux articles 210 A et 210 B du CGI :

- En ce qui concerne la Société PARAGON France, société associée de la Société Scindée et de la Société Bénéficiaire, et bénéficiaire des titres attribués à :
 - Calculer, ultérieurement, les plus-values (ou les moins-values) résultant de la cession de ces mêmes titres d'après leur valeur fiscale ;
 - Joindre à sa déclaration de résultat de l'exercice de réalisation de l'opération, l'état de suivi visé aux articles 54 septies du Code général des impôts et 38 quindecies de l'annexe III au Code général des impôts et à tenir le registre spécial des plus-values prévu à l'article 54 septies II du Code général des impôts.
- En ce qui concerne la Société Scindée :
 - Joindre à sa déclaration de résultat de l'exercice de réalisation de l'opération, l'état de suivi visé aux articles 54 septies du Code général des impôts et 38 quindecies de l'annexe III au Code général des impôts et à tenir le registre spécial des plus-values prévu à l'article 54 septies II du Code général des impôts.
- En ce qui concerne la Société Bénéficiaire des apports :
 - Reprendre au passif de son bilan les provisions afférentes à la Branche d'Activité apportée dont l'imposition est différée chez la Société Apporteuse et qui ne deviennent pas sans objet du fait de l'opération d'apport, y compris, en tant que de besoin, les provisions réglementées figurant au bilan de cette société ainsi que la réserve spéciale où cette société aura porté les plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés au taux réduit ainsi que la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5° du I de l'article 39;
 - Se substituer à la Société Apporteuse pour la réintégration des résultats et plus-values se rapportant à la branche d'activité apportée dont l'imposition aurait été différée ;
 - Calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Apporteuse ;
 - Réintégrer, le cas échéant, dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions et délais fixés par l'article 210 A-3-d du Code Général des Impôts, les plus-values sur les biens amortissables dégagées par l'opération d'apport. La réintégration des plus-values est effectuée par parts égales sur une période de quinze ans pour les constructions et les droits qui se rapportent à des constructions ainsi que pour les plantations et les agencements et aménagements des terrains amortissables sur une période au moins égale à cette durée ; dans les autres cas, la réintégration s'effectue par parts égales sur une période de cinq ans. Lorsque le total des plus-values nettes sur les constructions, les plantations et les agencements et aménagements des terrains excède 90 p. 100 de la plus-value nette globale sur éléments amortissables, la réintégration des plus-values afférentes aux constructions, aux plantations et aux agencements et aménagements des terrains est effectuée par parts égales sur une période égale à la durée moyenne pondérée d'amortissement de ces biens. La Société Bénéficiaire s'engage par ailleurs en vertu des dispositions de l'article 210 A-3-d du CGI à procéder, en cas de cession ultérieure de l'un des biens amortissables apportés, à l'imposition immédiate de la fraction de plus-value afférente à ce bien qui n'aura pas encore été réintégrée à la date de ladite cession. En

contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables sont calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de l'apport ;

- Réintégrer dans ses bénéfices imposables, la fraction non encore imposée des subventions d'investissement perçues par la Société Apporteuse au titre d'immobilisations amortissables et non amortissables, selon les modalités prévues par l'article 42 septies du Code Général des Impôts, le cas échéant ;
- Inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations compris dans l'apport, pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Apporteuse, ou, à défaut, rattacher à son résultat fiscal de l'exercice de l'Apport le profit correspondant à la différence entre la valeur d'apport de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Apporteuse ;
- Joindre à ses déclarations de résultats ultérieurs l'état de suivi visé aux articles 54 septies du Code général des impôts et 38 quindécies de l'annexe III au Code général des impôts et à tenir le registre spécial des plus-values prévu à l'article 54 septies II du Code général des impôts.

Plus généralement, la Société Bénéficiaire s'engage, en tant que de besoin, à reprendre tous les engagements fiscaux souscrits par la Société Apporteuse à l'occasion de la réalisation par cette dernière d'opérations antérieures à la présente opération d'apport et placées sous le régime des articles 210 A et suivants du Code général des impôts (apports partiels d'actifs, apports de titres, fusions, scissions, etc.).

Les éléments de l'actif immobilisés étant transmis pour leur valeur nette comptable, la Société Bénéficiaire s'engage (i) à reprendre à son bilan les écritures comptables de la Société Apporteuse relatives aux éléments de l'actif immobilisé et aux titres de portefeuille dont le résultat de cession est exclu du régime des plus ou moins-values à long terme (valeur d'origine, amortissements, dépréciation), (ii) à continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens concernés apportés dans les écritures de la Société Apporteuse, et (iii) à réintégrer la provision pour amortissements dérogatoires dans les mêmes conditions que l'aurait fait la Société Apporteuse, le cas échéant.

3. Taxe sur la valeur ajoutée

Le présent apport emportant transmission d'une universalité de biens entre assujettis redevables de la TVA, les Parties, PARAGON TRANSACTION dont le numéro de TVA français est FR90775722218 et PCCI FRANCE, dont le numéro de TVA français est FR15490301439 entendent se prévaloir des dispositions de l'article 257 bis du CGI.

Dans ce cadre, sont dispensés de la taxe sur la valeur ajoutée à l'occasion de l'Apport conformément à l'alinéa 1 de l'article 257 bis précité :

- les transferts de marchandises neuves et d'autres biens détenus en stocks ;
- les transferts de biens mobiliers corporels d'investissement qui ont ouvert droit à déduction complète ou partielle de la TVA lors de leur achat, acquisition intracommunautaire, importation ou livraison à soi-même ;
- les transferts de biens mobiliers incorporels d'investissement ; les transferts d'immeubles et de terrains à bâtir.

La Société Bénéficiaire est également subrogée à raison des régularisations de la taxe déduite par la Société Apporteuse, ainsi que, s'il y a lieu, pour l'application des dispositions du c du 1 de

l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 A du Code général des impôts.

Sur un plan formel, le montant total hors taxe de l'universalité de biens transmise sera mentionné sur la ligne 05 « *Autres opérations non imposables* » des déclarations de TVA souscrites par la Société Apporteuse et par la Société Bénéficiaire au titre de la période au cours de laquelle l'Apport prendra effet.

4. Droits d'enregistrement

Les Parties entendent placer la présente opération dans le cadre du régime spécial prévu aux articles 816 et 817 du Code Général des Impôts et 301-1 et 301-E de l'annexe II audit Code.

A cette fin, les Parties déclarent expressément que l'apport faisant l'objet des présentes, constitue une branche complète et autonome d'activité, au sens de l'article 301-E de l'annexe II au Code Général des Impôts.

En conséquence, la formalité de l'enregistrement du présent apport partiel d'actif sera effectuée gratuitement.

5. Opérations antérieures

La Société Bénéficiaire déclare qu'elle reprendra le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal ou ayant une finalité d'ordre fiscal, relatifs aux biens apportés dans le cadre du présent apport partiel d'actif, qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Apporteuse à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxe sur le chiffre d'affaires.

6. Autres taxes

De façon générale, la Société Bénéficiaire sera subrogée, à compter de la Date de Réalisation, dans tous les droits et obligations de la Société Apporteuse, notamment pour toutes les impositions, taxes ou obligations fiscales pouvant être mises à la charge de la Société Bénéficiaire, dans le cadre de l'exploitation de la Branche d'Activité apportée.

HUITIEME PARTIE - DISPOSITIONS DIVERSES

1. Formalités

a) PCCI FRANCE remplira dans les délais légaux toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués par PARAGON TRANSACTION.

b) Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires devant toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

c) Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés. Le contrat d'apport partiel d'actifs sera publié, conformément à la loi, de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré avant la tenue des assemblées appelées à statuer sur l'apport partiel d'actif.

Les oppositions, s'il y en a, seront portées devant le tribunal de commerce compétent qui en réglera le sort.

PARAGON TRANSACTION déclare se désister purement et simplement de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant lui profiter au titre de la Branche d'Activité Apportée, pour garantir les charges et conditions imposées, aux termes des présentes, à PCCI FRANCE.

2. Remise de titres

Il sera remis à PCCI FRANCE lors de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif, les titres et attestations de propriété, et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs à la Branche d'Activité Apportée.

3. Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donneront ouverture les apports, ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par PARAGON TRANSACTION.

4. Intégralité de l'accord des Parties

Le présent contrat d'apport partiel d'actif et ses annexes représentent l'intégralité de l'accord entre les Parties quant à la branche d'activité apportée.

5. Affirmation de sincérité

Les Parties affirment, sous les peines édictées à l'article 1837 du Code général des impôts, que ce contrat exprime l'intégralité de la rémunération des apports de la Société Apporteuse et reconnaissent être informées des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

6. Droit applicable - Règlement des litiges

Le présent contrat d'apport partiel d'actif est soumis au droit français.

Tous litiges pouvant s'élever entre les Parties concernant son interprétation, son exécution, sa validité ou autre, seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la cour d'appel de Nevers.

7. Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés :

- aux représentants des sociétés bénéficiaire et apporteuse, avec faculté d'agir ensemble ou séparément à l'effet, si nécessaire, de réitérer les apports, réparer les omissions, compléter les désignations et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs,
- au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

8. Election du domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualité, élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

9. Signature électronique

Le présent acte est signé par les signataires visés ci-après par le biais du service de signature électronique mis en place par DocuSign (dont la politique de certification est disponible à l'adresse : <https://www.docusign.fr/societe/politiques-de-certifications>), chacun des signataires s'accordant pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite.

Fait 26 mai 2025

Signé par :

1D4544E33509464...

Pour PARAGON TRANSACTION
Guilhem BOUCON

Signé par :

1D4544E33509464...

Pour PCC INTERNATIONAL FRANCE
Guilhem BOUCON

ANNEXE 1

PARAGON TRANSACTION SAS

Comptes annuels au 30 juin 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS PARAGON transaction				Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12					
Adresse de l'entreprise 39 rue des rivières St Agnan 58200 COSNE COURS SUR LOIRE				Durée de l'exercice précédent* 12					
Numéro SIRET* 7 7 5 7 2 2 2 1 8 0 0 0 8 5				Néant ☐ *					
						Exercice N clos le, 30062024		N-1 30062023	
				Brut 1		Amortissements, provisions 2		Net 3	
								Net 4	
Capital souscrit non appelé (I)				AA					
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC				
		Frais de développement *	CX		CQ				
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	1 832 644	AG	1 832 044	600	3 142	
		Fonds commercial (1)	AH	798 852	AI	796 351	2 501	2 501	
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	3 796 463	AK	3 625 442	171 020	289 866	
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	389 054	AO		389 054	399 490	
		Constructions	AP	6 593 607	AQ	6 231 617	361 989	416 799	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	35 378 811	AS	33 671 667	1 707 143	1 211 009	
		Autres immobilisations corporelles	AT	4 923 056	AU	4 140 373	782 682	957 498	
		Immobilisations en cours	AV	815 052	AW		815 052	563 459	
		Avances et acomptes	AX		AY				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT				
		Autres participations	CU	62 575 863	CV	17 580 616	44 995 246	43 985 246	
		Créances rattachées à des participations	BB	1 813 304	BC		1 813 304	1 744 520	
		Autres titres immobilisés	BD		BE				
		Prêts	BF	1 083 892	BG		1 083 892	1 017 864	
		Autres immobilisations financières*	BH	149 397	BI		149 397	146 097	
	TOTAL (II)			BJ	120 149 998	BK	67 878 113	52 271 884	50 737 495
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	2 007 535	BM	124 859	1 882 676	2 958 037	
		En cours de production de biens	BN	516 096	BO		516 096	443 663	
		En cours de production de services	BP		BQ				
		Produits intermédiaires et finis	BR	1 521 078	BS	174 815	1 346 263	2 668 904	
		Marchandises	BT	2 787 694	BU	367 092	2 420 602	2 026 526	
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW				
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	2 542 701	BY	453 311	2 089 390	5 766 613	
		Autres créances (3)	BZ	61 017 866	CA		61 017 866	57 319 266	
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC				
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE				
		Disponibilités	CF	22 597 621	CG		22 597 621	29 903 830	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	392 875	CI		392 875	1 621 905		
	TOTAL (III)	CJ	93 383 469	CK	1 120 077	92 263 391	102 708 747		
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW							
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM							
	Ecart de conversion actif* (VI)	CN	31 578			31 578	20 292		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	213 565 045	IA	68 998 191	144 566 853	153 466 535		
Renvois : (1) Dont droit au bail :				(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	(3) Part à plus d'un an	CR		
Clause de réserve de propriété :*		Immobilisations :			Stocks :		Créances :		

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise					SAS PARAGON transaction		Néant ☐ *		
					Exercice N		Exercice N – 1		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :23 093 706)				DA	23 093 706	23 093 706		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...				DB	2 007	2 007		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)				DC				
	Réserve légale (3)				DD	2 309 371	2 309 371		
	Réserves statutaires ou contractuelles				DE				
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)				DF				
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* EJ)				DG				
	Report à nouveau				DH	23 101 763	20 752 262		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)				DI	2 304 497	2 349 501		
	Subventions d'investissement				DJ				
	Provisions réglementées *				DK				
	TOTAL (I)				DL	50 811 345	48 506 848		
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs				DM			
Avances conditionnées				DN					
TOTAL (II)				DO					
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques				DP	1 596 963	2 442 908		
	Provisions pour charges				DQ	1 762 100	1 896 059		
	TOTAL (III)				DR	3 359 063	4 338 967		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles				DS				
	Autres emprunts obligataires				DT				
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)				DU	44 238 442	43 164 705		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)				DV	23 635 117	24 194 336		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				DW	482 554	72 220		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés				DX	17 173 639	23 414 533		
	Dettes fiscales et sociales				DY	4 120 745	4 535 958		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				DZ				
	Autres dettes				EA	712 361	4 912 247		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)				EB		312 491		
	TOTAL (IV)				EC	90 362 859	100 606 493		
	Ecart de conversion passif* (V)				ED	33 584	14 225		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)				EE	144 566 853	153 466 535		
RENOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital				1B			
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)		1C				
			Ecart de réévaluation libre		1D				
			Réserve de réévaluation (1976)		1E				
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *				EF			
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an				EG	66 186 265	68 652 727	
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP				EH				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS PARAGON transaction										Néant ☐ *	
			Exercice N						Exercice (N – 1)		
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	44 923 108	FB	728 289	FC	45 651 398	70 118 617			
	Production vendue biens * services *	FD	36 064 240	FE	4 786 656	FF	40 850 897	48 975 076			
		FG	4 364 877	FH	28 276	FI	4 393 153	6 281 601			
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	85 352 227	FK	5 543 221	FL	90 895 449	125 375 295			
	Production stockée*					FM	(1 308 489)	817 739			
	Production immobilisée*					FN					
	Subventions d'exploitation					FO	159 101	113 173			
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	4 633 788	2 902 425			
	Autres produits (1) (11)					FQ	11 437	506 136			
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	94 391 286	129 714 770			
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	33 947 936	50 579 287			
	Variation de stock (marchandises)*					FT	204 763	(324 108)			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	24 278 627	33 338 380			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	1 077 861	1 144 642			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	12 626 959	13 288 191			
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	856 936	1 114 430			
	Salaires et traitements*					FY	12 811 171	14 815 789			
	Charges sociales (10)					FZ	5 178 024	5 918 511			
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immo- bilisations – dotations aux amortissements* (dont amortissement du fonds de commerce (art. 39, 1-2° al.3 du CGI)	HS			GA	778 360	868 562			
			– dotations aux provisions*		GB						
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	1 321 404	2 173 642		
		Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	934 982	1 187 917		
	Autres charges (12)					GE	2 113 511	3 668 177			
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	96 130 539	127 773 424			
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	(1 739 252)	1 941 345		
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH					
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI					
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ					
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK					
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	3 884 828	2 273 312			
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM					
	Différences positives de change					GN					
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO					
	Total des produits financiers (V)					GP	3 884 828	2 273 312			
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ		14 225			
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	1 935 146	1 703 876			
	Différences négatives de change					GS					
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT					
	Total des charges financières (VI)					GU	1 935 146	1 718 101			
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	1 949 681	555 210			
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	210 429	2 496 556			

(RENOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

lundi 14 octobre 2024 à 09h18

Désignation de l'entreprise <u>SAS PARAGON transaction</u>										Néant ☐ *	
										</	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

ETAT ANNEXE à : 4 - COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

Désignation

N° 2053

1 / 1

SAS PARAGON transaction
775722218 IS1

30/06/2024

[illegible]

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

Désignation de l'entreprise												SAS PARAGON transaction		Néant ☐ *	
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1		Augmentations							
								Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2			Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3				
INCO	CORP	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	CZ		D8		D9				
		Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	KD	6 417 910	KE		KF	48 435			
CORP	CORP	Terrains					KG	399 490	KH		KI				
		Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9			KJ	1 320 282	KK		KL			
			Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1			KM		KN		KO			
			Installations générales, agencements et aménagements des constructions *		Dont Composants	M2			KP	5 451 524	KQ		KR	17 339	
			Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants	M3			KS	39 623 576	KT		KU	874 648	
		Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *					KV	2 095 110	KW		KX	59 758		
			Matériel de transport*					KY	45 465	KZ		LA			
			Matériel de bureau et mobilier informatique					LB	2 708 262	LC		LD	42 585		
			Emballages récupérables et divers *					LE	31 694	LF		LG			
		Immobilisations corporelles en cours					LH	563 459	LI		LJ	3 010 873			
		Avances et acomptes					LK		LL		LM	208 263			
		TOTAL III					LN	52 238 866	LO		LP	4 213 466			
		FIN	CORP	Participations évaluées par mise en équivalence					8G		8M		8T		
				Autres participations					8U	63 310 383	8V		8W	1 195 450	
				Autres titres immobilisés					1P		1R		1S		
Prêts et autres immobilisations financières					1T	1 163 961	1U		1V	72 013					
TOTAL IV					1Q	64 474 344	1R		1S	1 267 463					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)							0G	123 131 121	0H		0J	5 529 364			
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions				Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence 4					
				par virement de poste à poste 1		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2									
INCO	CORP	Frais d'établissement et de développement		TOTAL I	IN		C0		D0		D7				
		Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II	IO		LV	38 384	LW	6 427 960	IX				
CORP	CORP	Terrains			IP		LX	10 436	LY	389 054	LZ				
		Constructions	Sur sol propre		IQ		MA		MB	1 320 282	MC				
			Sur sol d'autrui		IR		MD		ME		MF				
			Inst. gales, agencts et am. des constructions		IS		MG	195 538	MH	5 273 324	MI				
		Installations techniques, matériel et outillage industriels			IT		MJ	5 119 413	MK	35 378 811	ML				
		Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencts, aménagements divers		IU		MM	24 054	MN	2 130 814	MO				
			Matériel de transport		IV		MP		MQ	45 465	MR				
			Matériel de bureau et informatique, mobilier		IW		MS	35 765	MT	2 715 081	MU				
			Emballages récupérables et divers *		IX		MV		MW	31 694	MX				
		Immobilisations corporelles en cours			MY	2 759 280	MZ		NA	815 052	NB				
		Avances et acomptes			NC		ND	208 263	NE		NF				
		TOTAL III			IY	2 759 280	NG	5 593 472	NH	48 099 580	NI				
FIN	CORP	Participations évaluées par mise en équivalence			IZ		0U		M7		0W				
		Autres participations			I0		0X	116 665	0Y	64 389 167	0Z				
		Autres titres immobilisés			1I		2B		2C		2D				
		Prêts et autres immobilisations financières			1J		2E	2 685	2F	1 233 289	2G				
		TOTAL IV			1J		NJ	119 350	NK	65 622 457	2H				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)							14	2 759 280	0K	5 751 208	0L	120 149 998	0M		

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SAS PARAGON transaction</u>												Néant ☐ *		
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *												
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice			Augmentations : dotations de l'exercice			Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises			Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
Frais d'établissement et de développement			CY				EL				EM			
Fonds commercial			RE				RF				RI			
Autres immobilisations incorporelles			PE	5 335 561			PF	131 438			PG			
TOTAL I			RK	5 335 561			RM	131 438			RN			
Terrains			PI				PJ				PK			
Constructions	Sur sol propre		PM	1 162 369			PN	15 349			PO			
	Sur sol d'autrui		PR				PS				PT			
	Inst. générales, agencements, aménagement des constructions		PV	5 192 637			PW	71 889			PX	210 628		
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ	38 412 566			QA	295 350			QB	5 036 249		
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales., agencements, aménagement divers		QD	1 500 665			QE	115 020			QF	11 231		
	Matériel de transport		QH	45 465			QI				QJ			
	Matériel de bureau et informatique, mobilier		QL	2 376 903			QM	149 314			QN	35 764		
	Emballages récupérables et divers		QP				QR				QS			
TOTAL II			QU	48 690 608			QV	646 922			QW	5 293 872		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)			QN	54 026 170			OP	778 360			OQ	5 293 872		

CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES													
Immobilisations amortissables	DOTATIONS						REPRISES						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice		
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel				
Frais établissements	M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6		
Fonds commercial	RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV		
Autres immob. incorporelles	N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1		
TOTAL I	RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD		
Terrains	Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8		
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Ins. gales, agenc et am. des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage	T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9		
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL II	X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8		
Frais d'acquisition de titres de participation	NL						NM						NO		
TOTAL III															
Total général (I+II+III)	NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV		
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)	NW				Total général non ventilé (NS+NT+NU)		NY				Total général non ventilé (NW-NY)		NZ		

CADRE C																
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*			Montant net au début de l'exercice			Augmentations			Dotations de l'exercice aux amortissements			Montant net à la fin de l'exercice				
Frais d'émission d'emprunt à étaler									Z9				Z8			
Primes de remboursement des obligations									SP				SR			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SAS PARAGON transaction</u>								Néant ☐ *	
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U		TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI	
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR	
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T	14 225	4U		4V		4W	14 225
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	1 896 059	4Y	152 798	4Z	681 759	5A	1 367 100
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	2 428 683	5W	782 184	5X	1 233 129	5Y	1 977 738
	TOTAL II	5Z	4 338 967	TV	934 982	TW	1 914 888	TX	3 359 063
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations – incorporelles – corporelles – titres mis en équivalence – titres de participation – autres immobilisations financières (1) *	6A	786 838	6B		6C		6D	786 838
		6E		6F		6G		6H	
		02		03		04		05	
		9U	17 580 616	9V		9W		9X	17 580 616
		06		07		08		09	
	Sur stocks et en cours	6N	1 326 388	6P	1 124 325	6R	1 783 945	6S	666 766
	Sur comptes clients	6T	1 341 137	6U	197 080	6V	1 084 906	6W	453 311
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z		7A	
	TOTAL III	7B	21 034 981	TY	1 321 405	TZ	2 868 851	UA	19 487 533
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	25 373 948	UB	2 256 387	UC	4 783 739	UD	22 846 597
Dont dotations et reprises – d'exploitation – financières – exceptionnelles		UE	2 256 387	UF	4 633 788				
		UG		UH					
		UJ		UK					
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I								10	

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.
NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

ETAT ANNEXE à : 7 - PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Désignation

N° 2056

1 / 1

SAS PARAGON transaction
775722218 IS1

30/06/2024

Autres provisions pour risques et charges

[illegible]

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS PARAGON transaction										Néant ☐ *		
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ		Créances rattachées à des participations			UL	1 813 304	UM	1 813 304	UN			
		Prêts (1) (2)			UP	1 083 892	UR	1 083 892	US			
		Autres immobilisations financières			UT	149 397	UV	149 397	UW			
DE L'ACTIF CIRCULANT		Clients douteux ou litigieux			VA	411 273				411 273		
		Autres créances clients			UX	2 131 427		2 131 427				
		Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêtés ou remis en garantie * (antérieurement constituée* UO))			ZI							
		Personnel et comptes rattachés			UY	33 580		33 580				
		Sécurité sociale et autres organismes sociaux			UZ	4 537		4 537				
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices			VM	169 483		169 483				
		Taxe sur la valeur ajoutée			VB	365 178		365 178				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés			VN							
		Divers			VP							
		Groupe et associés (2)			VC	58 937 639		58 937 639				
		Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)			VR	1 507 447		1 507 447				
		Charges constatées d'avance			VS	392 875		392 875				
	TOTAUX					VT	67 000 036	VU	66 588 763	VV	411 273	
RENOIS	(1)	Montant des	– Prêts accordés en cours d'exercice		VD	8 534 161						
			– Remboursements obtenus en cours d'exercice		VE	8 468 133						
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			VF							
CADRE B		ÉTAT DES DETTES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)					7Y							
Autres emprunts obligataires (1)					7Z							
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)		à 1 an maximum à l'origine			VG	44 238 442	20 544 402	23 694 040				
		à plus d'1 an à l'origine			VH							
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)					8A	145 375	145 375					
Fournisseurs et comptes rattachés					8B	17 173 639	17 173 639					
Personnel et comptes rattachés					8C	1 712 274	1 712 274					
Sécurité sociale et autres organismes sociaux					8D	1 486 220	1 486 220					
État et autres	Impôts sur les bénéfices			8E								
	Taxe sur la valeur ajoutée			VW	712 918	712 918						
collectivités publiques	Obligations cautionnées			VX								
	Autres impôts, taxes et assimilés			VQ	209 332	209 332						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés					8J							
Groupe et associés (2)					VI	23 489 742	23 489 742					
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)					8K	712 361	712 361					
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *					ZZ							
Produits constatés d'avance					8L							
TOTAUX					VY	89 880 305	VZ	66 186 265	23 694 040			
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice			VJ	24 360 320	(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques		VL		
		Emprunts remboursés en cours d'exercice			VK	21 940 541	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032					

Désignation de l'entreprise : SAS PARAGON transaction										Néant ☐		Exercice N, clos le : 30062024	
I. RÉINTÉGRATIONS										BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WA	2 304 997
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)										WB		
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)			WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			WE	187 922	XE	194 941	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)			WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)			WG	7 018			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option			RA		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)			RB				
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)			WI	755 056	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)			XX		XW	755 056	
	Amendes et pénalités			WJ		Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis) *			XZ				
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*											XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)											I7	75 505
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE			WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI			L7		K7		
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme			{ - imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 %							I8		
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*			{ - Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions							WN		
											WO		
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)											XR	
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *			Intérêts excédentaires (art. 39-1-3 et 212 du C.G.I.)		SU		Zones d'entreprises* (activité exonérée)		SW		WQ		
						Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8					
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage											Y1		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage											Y3		
										TOTAL I	WR	3 330 000	
II. DÉDUCTIONS										PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WS	
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *											WT		
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)											WU	1 725 960	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme			{ - imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 % - imposées au taux de 19% - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs							WV		
											WH		
											WP		
											WW		
											XB		
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %										I6		
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*										WZ		
	Régime des sociétés mères et des filiales * (Produit net des actions et parts d'intérêts : (Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation			2A							XA		
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)											ZX		
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.											ZY	
	Majoration d'amortissement*											XD	
	Abattement sur le bénéfice et exonérations*	Reprise d'entreprises en difficultés (44 septies)	K9		Entreprises nouvelles 44 sexies	L2		Jeunes entreprises innovantes (44 sexies A)	L5		XF		
		Zone franche urbaine -TE (44 octies A)	QV		Sociétés investissement immobilier cotée (art. 208C)	K3		Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA				
		Bassin urbain à dynamiser (art 44 sexdecies)	PP		Bassin d'emploi à redynamiser (44 duodecies)	IF		Zone franche d'activités NG (44 quaterdecies)	XC				
					Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)	PC		Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies)	PB				
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)											XS		
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	Dont déduction exceptionnelle (art. 39decies)			X9		Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies F)			YI		YG		
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies A)			YA		Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies G)			YL				
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies B)			YB		Dont deduct° exception. simulateur de conduite (art 39 decies E)			YH				
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies C)			YC		Créance dégagée par le report en arrière de déficit			ZI				
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies D)			YD									
	Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage											Y2	
III. RÉSULTAT FISCAL										TOTAL II	XH	1 725 960	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :								{ bénéfice (I moins II) déficit (II moins I)		XI	1 604 040	XJ	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*										ZL			
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*												XL	1 302 020
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)										XN	302 020	XO	19 octobre 2024 à 09h18

ETAT ANNEXE à : 9 - DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL

Désignation

SAS PARAGON transaction
775722218 IS1

N° 2058-A
1 / 1

30/06/2024

[illegible]

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SAS PARAGON transaction</u>				Néant ☐ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS					
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				K4	10 365 321
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)		K4bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)		K4ter
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)				K5	1 302 020
Déficits reportables (différence K4+K4bis-K5)				K6	9 063 300
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)				YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)				YK	9 063 300
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES					
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I. 1 ^e bis Al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice				ZT	
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT					
(à détailler sur feuillet séparé)			Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I. 1 ^e bis Al. 2 du CGI *			ZV	201 148	ZW
Provisions pour risques et charges *					
Indemnités départ en retraite			8X	152 798	8Y
			8Z		9A
			9B		9C
Provisions pour dépréciation *					
Provision forfaitaire clients			9D	43 572	9E
Provision sur stocks			9F	232 592	9G
			9H		9J
Charges à payer					
Provision Organic C3S			9K	124 946	9L
			9M		9N
			9P		9R
			9S		9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :			YN	755 056	YO
			↓ ligne WI		↓ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

*	Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
		L1		

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.
(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.
(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SAS PARAGON transaction</u>															Néant ☐ *									
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie			0C	20 752 262			AFFECTATIONS	Affectations aux réserves		- Réserve légale		ZB											
											- Autres réserves		ZD											
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie			0D	2 349 501				Dividendes				ZE											
	Prélèvements sur les réserves			0E					Autres répartitions				ZF											
	TOTAL I			0F	23 101 763				Report à nouveau (N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)		TOTAL II		ZH	23 101 763										
RENSEIGNEMENTS DIVERS																	Exercice N :		Exercice N - 1 :					
ENGAGEMENTS	— Engagements de crédit-bail mobilier (Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail			J7				YQ				88 340												
	— Engagements de crédit-bail immobilier							YR																
	— Effets portés à l'escompte et non échus							YS																
DÉTAILS DES POSTES	AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	— Sous-traitance							YT		1 085 334		1 128 199											
		— Locations, charges locatives (dont montant des loyers des biens pris et de copropriété en location pour une durée > 6 mois			J8	1 757 088			XQ		2 046 523		1 856 479											
		— Personnel extérieur à l'entreprise							YU		2 024 798		2 213 484											
		— Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)							SS		1 536 016		1 641 650											
		— Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages							YV															
		— Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles			ES				ST		5 934 286		6 448 378											
		Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052							ZJ		12 626 959		13 288 191											
	IMPÔTS ET TAXES	— Taxe professionnelle *, CFE, CVAE							YW		194 039		401 580											
		— Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers			ZS				9Z		662 896		712 849											
		Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052							YX		856 936		1 114 430											
T.V.A.	— Montant de la T.V.A. collectée							YY		20 639 928		23 935 235												
	— Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations							YZ		14 022 407		15 307 537												
DIVERS	— Montant brut des salaires *							0B		12 990 185														
	— Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *							0S																
	— Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *							ZK		5.96 %		4.14 %												
	— Numéro du centre de gestion agréé *			XP				— Filiales et participations: (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)		Si oui cocher 1 Sinon 0		ZR	1											
	— Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice							RG																
	— Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217octies							RH																
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.			JA	302 020			Plus-values à 15%		JK			Plus-values à 0%		JL									
								Plus-values à 19%		JM			Imputations		JC									
	Groupe : résultat d'ensemble.			JD	(1 042 174)			Plus-values à 15%		JN			Plus-values à 0%		JO									
								Plus-values à 19%		JP			Imputations		JF									
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale			JH	2	N° SIRET de la société mère du groupe			JJ	9	0	8	2	4	2	7	8	7	0	0	0	1	2	

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058–NOT pour le régime de groupe).

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS PARAGON transaction						Néant ☐ *	
A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE							
Nature et date d'acquisition des éléments cédés* ①			Valeur d'origine* ②	Valeur nette réévaluée* ③	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ④	Autres amortissements* ⑤	Valeur résiduelle ⑥
I. Immobilisations*	1	Ensemble rayonnage 01102019	92 054		24 265		67 789
	2	Transpalette et Gerbeur 01031981	49 985		49 985		
	3	Terrain 01072021	3 811				3 811
	4	Terrain 01072021	139 139		132 513		6 626
	5	Filmeuse 01022015	3 800		3 547		253
	6	Rayonnage 01092016	56 500		43 790		12 710
	7	Mise en rebut 15041989	5 078 302		5 039 772		38 530
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES				Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées*			
Prix de vente ⑦		Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧	Court terme ⑨	Long terme ⑩			Plus-values taxables à 19 % (1) ⑪
				19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	
I. Immobilisations*	1	30 776	(37 013)	(37 013)			
	2	2 768	2 768	2 768			
	3	1 164 299	1 160 488	1 160 488			
	4	379 000	372 374	372 374			
	5	5 000	4 747	4 747			
	6	10 500	(2 210)	(2 210)			
	7		(38 530)	(38 530)			
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	19	Divers (détail à donner sur une note annexe) *					
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne) ⑨			1 462 624			
	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne) ⑩			(A)	(B)		
	CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % ⑪				(ventilation par taux) (C)		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032
(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

N° 2059-A
1 / 1

30/06/2024

Divers :

Désignation de l'entreprise : SAS PARAGON transaction				Néant	☒ *
A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME (à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)					
Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1				
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de	N-1			
		N-2			
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater du CGI) (à préciser) au titre de :	N-1			
		N-2			
		N-3			
		N-4			
		N-5			
		N-6			
		N-7			
		N-8			
	N-9				
	TOTAL 2				
B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.					
☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)			☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)		
Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
TOTAL					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS PARAGON transaction

Néant

1

Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés

2

Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % 1 ou 12,8 % 2 .

Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sexies*-0 bis du CGI) 1 *.

Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a *sexies*-0 du CGI) 1 *.

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①	Moins-values à 12,8 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 % ③	Solde des moins-values à 12,8 % ④
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ①	Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme ④	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑤	Solde des moins-values à reporter col ⑥= ②+③-④-⑤ ⑥
	À 19 % ou à 15 % ②	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice ③			
Moins-values nettes N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1				
	N-2				
	N-3				
	N-4				
	N-5				
	N-6				
	N-7				
	N-8				
	N-9				
	N-10				

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : <u>SAS PARAGON transaction</u>					Néant ☒ *	
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N – 1)		1				
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice		2				
TOTAL (lignes 1 et 2)		3				
Prélèvements opérés { – donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés – ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés		4				
		5				
TOTAL (lignes 4 et 5)		6				
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 – ligne 6)		7				
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5^e, 6^e, 7^e alinéas de l'art. 39-1-5^e du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SAS PARAGON transaction															Néant ☐ *	
Exercice ouvert le : 01/07/2023 et clos le : 30/06/2024															Durée en nombre de mois 12	
DECLARATION DES EFFECTIFS																
Effectifs moyens du personnel															YP	326.00
Dont apprentis															YF	15.00
Dont handicapés															YG	24.00
Effectifs affectés à l'activité artisanale															RL	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE																
I Chiffre d'affaires de référence CVAE																
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises															OA	90 895 449
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés															OK	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante															OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges															OT	
TOTAL 1															OX	90 895 449
II Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée																
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)															OH	11 437
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation															OE	
Subventions d'exploitation reçues															OF	159 101
Variation positive des stocks															OD	93 400
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée															OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation															XT	
TOTAL 2															OM	263 939
III Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée																
Achats															ON	58 226 563
Variation négative des stocks															OQ	2 684 514
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances															OR	10 580 436
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.															OS	34 452
Taxes déductibles de la valeur ajoutée															OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)															OW	2 113 511
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée															OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois															O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante															OY	
TOTAL 3															OJ	73 639 477
IV Valeur ajoutée produite																
Calcul de la Valeur Ajoutée TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3															OG	17 519 911
V Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises																
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1330-CVAE pour multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF)															SA	17 519 911
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE																
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt de la déclaration n° 1330 CVAE.																
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE															EV	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)															GX	
Effectifs au sens de la CVAE															EY	326.00
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)															HX	236 923 508
Période de référence															GY	/
Date de cessation															HR	/

Formulaire obligatoire
(article 38 de l'ann. III au CGI)
N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

11

(1)

Néant

EXERCICE CLOS LE

30062024

N° SIRET

77572221800085

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SAS PARAGON transaction

ADRESSE (voie)

39 rue des rivières St Agnan

CODE POSTAL

58200

VILLE

COSNE COURS SUR LOIRE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	1	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	2 465 127
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	

I – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique

SAS

Dénomination

PARAGON FRANCE

N° SIREN (si société établie en France)

908242787

% de détention

100.00

Nb de parts ou actions

2 465 127

Adresse :

N°

Voie

r. du 1er Mai

Code Postal

92000

Commune

NANTERRE

Pays

FRA

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

II – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)

Nom de famille

Prénom(s)

Nom d'usage

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance :

Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Titre (2)

Nom de famille

Prénom(s)

Nom d'usage

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance :

Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté
chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

lundi 14 octobre 2024 à 09h18

Formulaire obligatoire
(art. 58 de l'ann. III au C.G.I.)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1

1

(1)

Néant

*

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 30062024

N° SIRET 7 7 5 7 2 2 2 1 8 0 0 0 8 5

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS PARAGON transaction

ADRESSE (voie) 39 rue des rivières St Agnan

CODE POSTAL 58200 VILLE COSNE COURS SUR LOIRE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5 7

Forme juridique	SA	Dénomination	PARAGON TRANSACTION UK Ltd		
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	100.00		
Adresse :	N° 42	Voie	Factory, Pallion way		
	Code Postal SR46S	Commune	SUNDERLAND	Pays	GBR

Forme juridique	SAS	Dénomination	PARAGON EDITIQUE		
N° SIREN (si société établie en France)	492363379	% de détention	100.00		
Adresse :	N° 2	Voie	r. de l'Erigny		
	Code Postal 41000	Commune	BLOIS	Pays	FRA

Forme juridique	SASU	Dénomination	PARAGON SUPPLY SERVICES		
N° SIREN (si société établie en France)	844570507	% de détention	100.00		
Adresse :	N°	Voie	r. des entreprises		
	Code Postal 62221	Commune	NOYELLES-SOUS-LENS	Pays	FRA

Forme juridique	SAS	Dénomination	PARAGON DIRECT MARKETING		
N° SIREN (si société établie en France)	823973037	% de détention	100.00		
Adresse :	N° 1	Voie	r. de l'avenir		
	Code Postal 59497	Commune	LINSELLES	Pays	FRA

Forme juridique	SAS	Dénomination	D'HAUSSY SOLUTIONS INTERNAT.		
N° SIREN (si société établie en France)	823857883	% de détention	100.00		
Adresse :	N° 4	Voie	r. Georges Cuvier		
	Code Postal 67610	Commune	LA WANTZENAU	Pays	FRA

Forme juridique	SA	Dénomination	PCC ROMANIA		
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	100.00		
Adresse :	N°	Voie	49-51 STR Drumul Garii		
	Code Postal 07510	Commune	OTOPENI, JUD. ILFOV	Pays	ROU

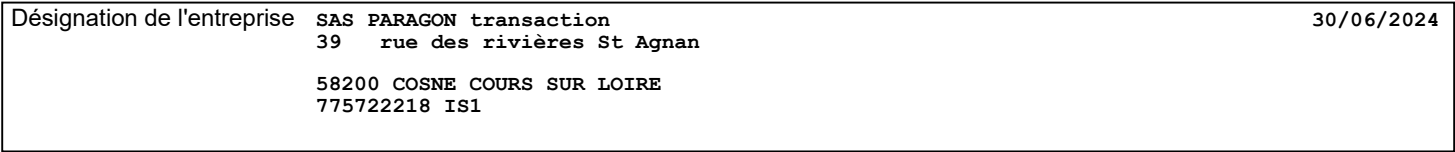
Forme juridique	SARL	Dénomination	PARAGON BUSINESS PROCESS SERVICES		
N° SIREN (si société établie en France)	320496789	% de détention	100.00		
Adresse :	N° 274	Voie	bd Georges Clémenceau		
	Code Postal 59700	Commune	MARCQ-EN-BAROEUL	Pays	FRA

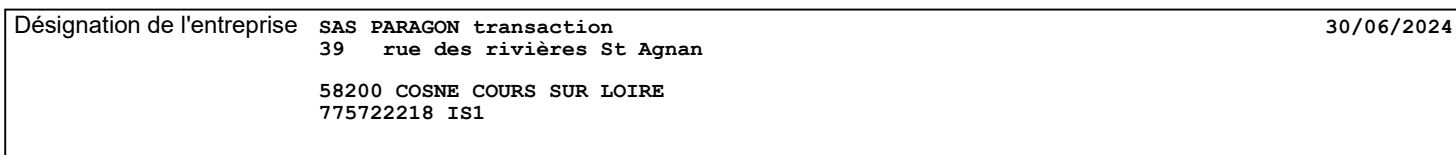
Forme juridique		Dénomination			
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention			
Adresse :	N°	Voie			
	Code Postal	Commune		Pays	

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotéer chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

30/06/2024

[illegible]

[illegible]



lundi 14 octobre 2024 à 09h18

Détermination et suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report en application de l'article 212 bis du CGI
(À souscrire par les sociétés indépendantes non membres d'un groupe fiscal et par les sociétés membres d'un groupe fiscal pour la détermination de leur résultat comme si elles étaient imposées séparément)

2464
30/06/2024

SAS PARAGON transaction
775722218 IS1

I – Montant de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice

A – Règles de droit commun

Charges financières nettes de l'exercice	a	(1 949 682)
EBITDA fiscal de l'exercice	b	(825 409)
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice (montant le plus faible entre a – 30%*b et a – 3 000 000 €)	(c–1)	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice, après application du complément de déduction de 75%	(c–2)	

B – Clause de sauvegarde en faveur des entreprises membres d'un groupe consolidé

Ratio fonds propres/actifs de l'entreprise en %	d	
Ratio fonds propres/actifs du groupe consolidé en %	e	
Si (d) est supérieur ou égal à (e) : complément de déduction des charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice = 75% x (c–1)	f	

C – Règles applicables aux situations de sous-capitalisation

Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du premier plafond de sous-capitalisation, afférent aux dettes contractées auprès d'entreprises non liées ou auprès d'entreprises liées pour la part n'excédant pas une fois et demie les fonds propres.	g	
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du second plafond de sous-capitalisation, afférent à la part des dettes contractées auprès d'entreprises liées excédant une fois et demie les fonds propres.	h	

II – Suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report

A – Suivi des charges financières nettes en report

Stock de charges financières nettes restant à imputer à l'ouverture de l'exercice (y compris le solde de la fraction d'intérêt mentionné au 6ème alinéa de l'article 212 du CGI, non imputé à la clôture du dernier exercice ouvert avant le 1er janvier 2019).	i	
Montant des charges financières nettes en report transférées	(i bis)	
Dont montant des charges financières nettes transférées de plein droit (art.209–II–2 du CGI)	(i ter)	
Nombre d'opérations sur l'exercice concernées par le transfert de plein droit (2)	(i quater)	
Montant des charges financières nettes en report imputé au titre de l'exercice	j	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice : (c) – (f) ou (g)+1/3 x (h)	k	
Stock de charges financières nettes restant à imputer à la clôture de l'exercice (i) + (i bis) – (j) + (k)	l	

B – Suivi des capacités de déduction inemployées en report

		Stock à l'ouverture de l'exercice	Capacités de déduction inemployées transférées de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	Capacités de déduction employées au titre de l'exercice (1)	Stock à la clôture de l'exercice
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N–5	m				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N–4	n	2 841 879			2 841 879
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N–3	o	2 879 703			2 879 703
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N–2	p	2 601 500			2 601 500
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N–1	q	2 851 106			3 569 436
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N	r				4 949 682
(1) cette colonne peut être servie si (a) est supérieur à (c) – (f)					

(1) Cette colonne peut être servie si (a) est supérieur à (c)–(f)
(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits, charges et/ou capacités de déduction et le montant du transfert.

Exercice ouvert le	01072023	et clos le	30062024	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime Réel normal	X
Si PME innovantes, cocher la case					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE					
Désignation de la société:			Adresse du siège social :		
SAS PARAGON transaction					
SIRET	7 7 5 7 2 2 2 1 8 0 0 0 8 5				
Adresse du principal établissement:			Ancienne adresse en cas de changement:		
39 rue des rivières St Agnan					
58200 COSNE COURS SUR LOIRE					

REGIME FISCAL DES GROUPES					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante			01072022		
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:					
SAS PARAGON FRANCE 1 RUE du 1er Mai 92000 NANTERRE			SIRET	9 0 8 2 4 2 7 8 7 0 0 0 1 2	

B ACTIVITE					
Activités exercées			Imprimerie et commerce de matériel périp		Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf.notice de la déclaration n°2065)					
1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal	302 020	Déficit		
	Bénéfice imposable à 15 %		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession, des brevets et droits de propriété industrielle assimilés au taux de 10%		
2 Plus-values					
PV à long terme imposables à 19%			PV à long terme imposables à 15 %		
Autres PV imposables à 19%			PV exonérées art. 238 quinquies		

3 Abattements sur le bénéfice et exonérations					
Entreprises nouvelles art. 44 sexies			Jeunes entreprises innovantes		
Zones franches urbaines		Territoire entrepreneur, art 44 octies A			
Reprise d'entreprise en difficulté, art. 44 septies			Bassins urbains à dynamiser (BUD), art 44 sexdecies		
Zones franches d'activités art. 44 quaterdecies			Autres dispositifs		
Zone de Restructuration de la défense, art. 44 terdecies					
Sociétés d'investissements immobiliers cotées			Zone de développement prioritaire, art. 44 sepdecies		
Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)			Plus-values exonérées relevant du taux à 15 %		
Zone de revitalisation rurale, art. 44 quindecies			Bassin d'emploi à redynamiser, art. 44 duodecies		

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : Dans le secteur productif, art. 244 quater W					

D IMPUTATIONS (cf.notice de la déclaration n°2065)					
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt					
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.					

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf.notice de la déclaration n°2065)					
Recettes nettes soumises à la contribution 2,5%					

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE					
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %					

G ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNEES AU DEPÔT DE LA DECLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4					
Si vous êtes concerné par ce cadre, veuillez saisir les informations sur la page complémentaire du formulaire 2065.					

H COMPTABILITE INFORMATISEE					
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI Si oui, indication du logiciel utilisé : NAVISION BC15					

Nom et coordonnées			ECF		Viseur conventionné		Visa : CGA	
- du prestataire :								
- du comptable :								
- du conseil :								
- du CGA ou du viseur conventionné :								
- N° d'agrément :								

SAS PARAGON transaction

30062024

G	ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4
1 – Si entreprise soumise au dépôt de la déclaration pays par pays n°2258–SD (art. 223–I–1 <i>quinquies</i> C), cocher la case ☐ 2 – Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n°2258–SD, indiquer le nom, adresse et numéro d’identification fiscale de l’entité désignée : 3 – Si vous êtes l’entreprise désignée au dépôt de la déclaration n°2258–SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C–I–2), cocher la case ☐ dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d’identification fiscale de la société tête de groupe : 4 – Si vous n’êtes ni la société tête de groupe, ni une entité du groupe désignée pour souscrire la déclaration n° 2258–SD, indiquer l’Etat de résidence et le numéro d’identification fiscale de l’entité du groupe qui souscrit la déclaration pays par pays :	

I										RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS																			
Montant global brut des distributions ⁽¹⁾				Payées par la société elle-même				a						Payées par un établissement chargé du service des titres				b											
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾												(c)																	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées												(d)																	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾												(e)																	
												(f)																	
												(g)																	
												(h)																	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾												(i)																	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI												(j)																	
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾												Total (a à h)																	
J										RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS										(si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI) : - SARL – tous les associés ; - SCA – associés gérants ; - SNC ou SCS – associés en nom ou commandités ; - SEP et sté de copropriétaires de navires – associés, gérants ou coparticipants.				Pour les S.A.R.L.		Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.																							
				Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit		Année au cours de laquelle le versement a été effectué		Montant des sommes versées :																					
								à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits		à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6																	
1				2		3		4		5		6		7		8													
K										DIVERS																			
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)																													
* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)																													
L										CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION																			
RÉMUNÉRATIONS				Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(a)																									
				Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^(b)																									
MVLT imposées				à 0 %				à 15 %				à 19 %																	
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice																													
MVLT imputée sur les PVL de l'exercice																													
MVLT réalisée au cours de l'exercice																													
MVLT restant à reporter																													
M										CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS																			
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice																													
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice																													

REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE

2069RCI

SAS PARAGON transaction
775722218 IS1

Au titre de l'année N

30/06/2024

Régime d'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : La société mère du groupe doit souscrire le formulaire N° 2069RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI). Si vous êtes la société mère, cocher la case			
Désignation et n° siren de la société membre de groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôts sont déclarés. (y compris pour les crédits et réductions d'impôts de la société mère)	Néant	X	
	PME au sens communautaire		

I – REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant
Réduction d'impôt en faveur du mécénat – montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE	
Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris	
Dont montants versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME	

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)

Dont montant préfinancé	
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	

II – CREDITS D'IMPOTS AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D' UNE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant
Crédit d'impôt en faveur de la recherche – dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM	

PRECISIONS SUR L'UTILISATION DES CREDITS D'IMPOTS (Utilisation de la valeur AUT – Autres crédits d'impôts)

--

III – CAS PARTICULIERS

Crédit d'impôt		Montant
CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N		
CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois		

Annexe à la 2069RCI pour les entreprises ayant effectué au cours de l'exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts.

IV – MECENAT – LISTE DES BENEFICIAIRES FINAUX

Montant des dons	Date de versement	Bénéficiaire		Intermédiaire		Valeur de la contrepartie
		N° SIREN ou RNA	Nom et adresse	N° SIREN ou RNA	Nom et adresse	

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ
COMME SI ELLE ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : SAS PARAGON transaction
N° SIRET : 77572221800085
Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : SIE COSNE SUR LOIRE
20 Rue de BERRY
58200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE

Exercice du : 01072023 au : 30062024 Néant ☐ *

I - RÉINTÉGRATIONS		Bénéfice comptable de l'exercice (report de la ligne WA du 2058 A)	E 1	2 304 497
Réintégrations (report des lignes WD à Y3 du 2058 A)			E 2	1 025 502
Réintégrations des charges financières selon l'article 212 bis du CGI			E 9	
Réintégration de 4% du produit des participations concernées par le taux réduit de la quote-part de frais et charges mentionnée en ligne 2A du tableau 2058A			Z 7	
		TOTAL I	E 3	3 330 000
II - DÉDUCTIONS		Perte comptable de l'exercice (report de la ligne WS du 2058 A)	E 4	
Déductions (report des lignes WT, WU,WZ et XA à Y2 du tableau 2058 A)			E 5	1 725 960
Plus-values nettes à long terme	• imposées au taux de 19 %		E Y	
	• imposées au taux de 15 %		E 6	
	• imposées au taux de 0 %		E Z	
	• imputées sur les moins-values nettes à long terme		E 7	
	• imputées sur les déficits antérieurs		E 8	
	• autres plus-values imposées au taux de 19 % (art. 210 E, 210 F ⁽¹⁾ , 238 bis JA, 208 C et 219-IV du CGI)		I 9	
III - RÉSULTAT FISCAL		TOTAL II	F 1	1 725 960
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables	Bénéfice (I-II)	F 2	1 604 040	
	Déficit (II-I)	F 3		
Déficit de l'exercice reporté en arrière *		F 4		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (à détailler au cadre I du tableau n° 2058 B bis) *		F 6		1 302 020
Résultat fiscal	Bénéfice	F 8	302 020	
	Déficit	F 9		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.
1) Le taux réduit d'impôt sur les sociétés s'applique aux cessions à titre onéreux réalisées à compter du 1er janvier 2012.

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : SAS PARAGON transaction

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : SIE COSNE SUR LOIRE

20 Rue de BERRY

58200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE

Exercice du : 01072023 au : 30062024

Néant ☐ *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 19%	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 %	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 0 %	
Gains nets d'ensemble retirés de la cession d'éléments d'actif exclus du régime des plus ou moins-values à long terme (art. 219 I a sexies-0 du CGI)	

I - SUIVI DES DÉFICITS *						
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)					M5	10 365 321
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	(	Nombre d'opérations sur l'exercice	M5bis	)	M5ter	
Déficits imputés					J9	1 302 020
Déficits reportables					M6	9 063 300
Déficits nés au titre de l'exercice					H8	
Total des déficits restant à reporter					H9	9 063 300

(1) Report de la ligne H9 du tableau 2058 Bbis déposé au titre de l'exercice précédent.

II - ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES MOINS-VALUES À LONG TERME							
Origine		Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme à 19 % ou à 15 %	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col : 2 + 3 + 4 - 5 - 6
		À 15 %	À 19 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (1)			
1		2	3	4	5	6	7
Moins-values nettes N				(2)			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des 10 exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1			(2)			
	N - 2			(2)			
	N - 3			(2)			
	N - 4			(2)			
	N - 5			(2)			
	N - 6			(2)			
	N - 7			(2)			
	N - 8			(2)			
	N - 9			(2)			
	N - 10			(2)			

(1) L'article 219 I-a sexies-0 du CGI, admet sous conditions, l'imputation des moins-values antérieures sur cessions de certains titres exclus du régime du long terme pour la détermination des résultats des exercices clos à compter du 31 décembre 2006, dans certaines limites.

(2) Moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI non cotées (article 219 I-a sexies-0 bis du CGI).

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice groupe n° 2058-not-sd et la notice 2032-sd.

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT
ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME
POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications.
Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)

Cocher la case si la déclaration souscrite concerne la société mère (Résultat d'ensemble) ☐
Néant ☐*

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : SAS PARAGON transaction
Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : 20 Rue de BERRY CS 50120 58200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE
SIRET Société intégrée : 77572221800085 Exercice du : 01072023 au : 30062024

A - RÉSULTAT						Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions						
Résultat à prendre en compte pour la détermination du résultat d'ensemble						CA	302 020		CB					
Jetons de présence réintégrés pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 B alinéa 4 du CGI)						CD								
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime mère-fille non retenus, à hauteur de 99% de leur montant, pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 B al. 3 du CGI)									CE					
Dotations complémentaires aux provisions pour dépréciation de créances ou pour risques non pris en compte pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art.223 B alinéa 3 du CGI)						CF			CG					
Abandons de créance et subventions directes et indirectes non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 5 du CGI dans sa version applicable aux exercices ouverts avant le 1er janvier 2019)						CH			CJ					
Déduction des investissements réalisés dans les DOM (art.217 undecies) pour des opérations intra-groupe						CL								
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 F alinéa 1 du CGI)						CM			CN					
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes						DU			DV					
Suppléments d'amortissements pratiqués par la société cessionnaire d'un bien amortissable à la suite d'une cession dont le résultat ou la plus ou moins-value n'a pas été retenu pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)						CP								
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI) (1) (2)						CR			CS					
Quote-part de déficits relatifs aux suppléments d'amortissements provenant de la réévaluation d'immobilisations entre le 31-12-86 et la date d'entrée dans le groupe						CT								
Régularisation relative à la cession d'immobilisations réévaluées						CU								
Autres régularisations (à détailler)						CV			CW					
TOTAL						CX	302 020		CY					
BÉNÉFICE (CX - CY) ou DÉFICIT (CY - CX)						CZ	302 020		DA					
B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME			Cessions d'immobilisations											
			Plus-values et réintégrations				Moins-values et déductions							
			Taux de 19 % (5)		Taux de 15 %		Taux de 0 % (4)		Taux de 19 % (5)		Taux de 15 %		Taux de 0 % (4)	
Plus et moins-values nettes à long terme retenues pour la détermination des plus et moins-values nettes d'ensemble			BT		B9		C1		A1		C2		C3	
Dotations complémentaires aux provisions constituées par une société du groupe et reprises correspondantes			BU		C4		C5		A2		C6		C7	
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (1) (art. 223 F alinéa 1 du CGI)			BV		C8		C9		A3		DI		DO	
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa 2 du CGI)			BW		DQ		DY		A4		DZ		B8	
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes			BX		D1		D2		A5		D3		D4	
Régularisations relatives à la cession d'immobilisations réévaluées			BY		D5		D6		A6		D7		D8	
Autres régularisations (à détailler)			BZ		D9		EA		A7		EB		EC	
SOUS TOTAL			BS		ED		EE		A8		EF		EG	
TOTAL plus-values (BS - A8) ou moins-values (A8-BS) taux de 19 %			BR						A9					
TOTAL plus-values (ED - EF) ou moins-values (EF - ED) taux de 15 %					B7						B6			
TOTAL plus-values (3) (EE - EG) ou moins-values (EG - EE) taux de 0 %							B5						B4	
C - AUTRES PLUS-VALUES À 19 %														
Plus-values à 19% (art. 210 E, 210 F(6), 238 bisJA, 208 C et 219-IV du CGI)										B3				

(1) A réintégrer ou à déduire en cas de cession mentionnée au troisième alinéa de l'article 223 F du CGI.
(2) Y compris les amortissements irrégulièrement différés en contravention avec les dispositions de l'article 39 B du CGI.
(3) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière (SPI) cotées.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES A LONG TERME POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE LORS DE LA SORTIE DE LA FUSION OU DE LA SCISSION DE LA SOCIÉTÉ MEMBRE

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications.
Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée sera jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)

Cocher la case si la déclaration souscrite concerne la société mère (Résultat d'ensemble) ☐
Néant ☒ *

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : SAS PARAGON transaction
Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : SIE COSNE SUR LOIRE
SIRET Société intégrée : 77572221800085 20 Rue de BERRY CS 50120
58200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE

Exercice du : 01072023 au : 30062024

A - RÉSULTAT						Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions						
Plus et moins-values nettes à court terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe						FA			FB					
Réintégrations des abandons de créances, subventions directes et indirectes, non pris en compte pour la détermination du résultat des exercices ouverts avant le 1er janvier 2019						FD			FE					
Provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe									FZ					
Autres régularisations (à détailler)						FG			FH					
TOTAL						FK			FL					
BÉNÉFICE (2) FK - FL DÉFICIT FL - FK						FM			FN					
B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME			Cessions d'immobilisations											
			Plus-values et réintégrations					Moins-values et déductions						
			Taux de 19 % (3)		Taux de 15 %		Taux de 0 % (1)		Taux de 19 % (3)		Taux de 15 %		Taux de 0 % (1)	
Plus et moins-values nettes à long terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe			GB		F2		F3		GF		F4		F5	
Provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'art. 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe (2)							F6		GG		F7		F8	
Autres régularisations (à détailler)			GC		F9		G1		GH		G2		G3	
Sous total			GD		G4		G5		GI		G6		G7	
Total Plus-values (GD-GI) ou moins-values (GI-GD) Taux de 19 %			GE						GJ					
Total Plus-values (2) (G4-G6) ou moins-values (G6-G4) Taux de 15 %					E8						E6			
Total Plus-values (2) (G5-G7) ou moins-values (G7-G5) Taux de 0 %							E7						E5	

(1) Le taux de 0 % s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007.
(2) Conformément à l'article 223 L-6 c et 223 L-6 e du CGI, la société absorbante ou bénéficiaire des apports peut réduire ou annuler les réintégrations de sortie en imputant sur ces sommes tout ou partie du déficit d'ensemble ou de la moins-value nette à long terme d'ensemble encore reportables à la date d'effet de la fusion ou de la scission.
(3) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière cotées pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

FICHE DE CALCUL DU PLAFONNEMENT DES RÉSULTATS
ET DES PLUS-VALUES NETTES À LONG TERME
POUR L'IMPUTATION DES DÉFICITS ET MOINS-VALUES
ANTÉRIEURS A L'ENTRÉE DANS LE GROUPE

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : SAS PARAGON transaction
N° SIRET : 77572221800085
Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : SIE COSNE SUR LOIRE
20 Rue de BERRY
58200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE

Exercice du : 01072023 au : 30062024

Néant ☐ *

Plafonnement des plus-values nettes à long terme d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)			19 % ⁽¹⁾	15 %	0 %
Plus ou moins-values nettes à long terme déterminées par l'entreprise	1				
Plus-values à long terme résultant de certaines cessions et non retenues pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble y compris les plus-values de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	2				
Plus-values à long terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	3				
Moins-values à long terme résultant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI	4				
Plus-values nettes à long terme utilisées pour l'imputation des déficits et moins-values nettes à long terme antérieurs : 1 - (2 + 3) + 4	5				
Plafonnement du bénéfice d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)					
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables (Bénéfice : 2058 A ligne XI) (ou déficit : 2058 A ligne XJ)	6			1 604 040	
Abandons de créances et subventions directes et indirectes	7				
Plus-values à court terme et résultats provenant de certaines cessions et non retenues pour la détermination du résultat d'ensemble y compris les résultats de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	8				
Plus-values à court terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	9				
Plus-values sur immobilisations amortissables dégagées lors d'un apport qui a bénéficié du régime de l'article 210 A du CGI et qui sont réintégrées par la société bénéficiaire de cet apport	10				
Réévaluations libres	11				
Pertes provenant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI	12				
Bénéfice utilisé pour l'imputation des déficits antérieurs : 6 - (7 + 8 + 9 + 10 + 11) + 12	13			1 604 040	

(1) pour les cessions de titres de sociétés à prépondérance immobilière cotées, pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

PCC INTERNATIONAL France SAS

Comptes annuels au 30 juin 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS PCC INTERNATIONAL FRANCE SAS				Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12					
Adresse de l'entreprise 40 RUE DU COLISÉE 75008 PARIS 8E				Durée de l'exercice précédent* 12					
Numéro SIRET* 4 9 0 3 0 1 4 3 9 0 0 0 4 1				Néant ☐ *					
						Exercice N clos le, 30062024		N-1 30062023	
				Brut 1		Amortissements, provisions 2		Net 3	
								Net 4	
Capital souscrit non appelé (I)				AA					
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC				
		Frais de développement *	CX		CQ				
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	48 229	AG	48 229			
		Fonds commercial (1)	AH	218 793	AI		218 793	218 793	
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK				
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO				
		Constructions	AP		AQ				
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS				
		Autres immobilisations corporelles	AT	59 118	AU	59 118			
		Immobilisations en cours	AV		AW				
		Avances et acomptes	AX		AY				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT				
		Autres participations	CU		CV				
		Créances rattachées à des participations	BB		BC				
		Autres titres immobilisés	BD		BE				
		Prêts	BF	700 000	BG		700 000	1 100 000	
		Autres immobilisations financières*	BH	8 655	BI		8 655	8 655	
	TOTAL (II)			BJ	1 034 795	BK	107 347	927 448	1 327 448
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM				
		En cours de production de biens	BN		BO				
		En cours de production de services	BP		BQ				
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS				
		Marchandises	BT	8 193	BU		8 193	4 586	
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW				
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	944 875	BY		944 875	874 229	
		Autres créances (3)	BZ	3 287 408	CA		3 287 408	2 784 953	
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC				
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE				
		Disponibilités	CF	852 384	CG		852 384	875 569	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH		CI			3 921		
	TOTAL (III)	CJ	5 092 861	CK		5 092 861	4 543 260		
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW							
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM							
	Ecart de conversion actif* (VI)	CN							
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	6 127 657	IA	107 347	6 020 310	5 870 708		
Renvois : (1) Dont droit au bail :				(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	(3) Part à plus d'un an		CR	
Clause de réserve de propriété :*		Immobilisations :			Stocks :		Créances :		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise										SAS PCC INTERNATIONAL FRANCE SAS		Néant		*		
										Exercice N		Exercice N – 1				
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :580 000)										DA	580 000		580 000		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...										DB					
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)										DC					
	Réserve légale (3)										DD	58 000		58 000		
	Réserves statutaires ou contractuelles										DE	58 000		58 000		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)										DF					
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)										DG					
	Report à nouveau										DH	2 841 842		2 244 648		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)										DI	618 720		597 194		
	Subventions d'investissement										DJ					
	Provisions réglementées *										DK					
	TOTAL (I)										DL	4 156 562		3 537 842		
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs										DM				
Avances conditionnées										DN						
TOTAL (II)										DO						
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques										DP					
	Provisions pour charges										DQ	59 503		89 503		
	TOTAL (III)										DR	59 503		89 503		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles										DS					
	Autres emprunts obligataires										DT					
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)										DU					
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)										DV					
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours										DW					
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés										DX	1 015 366		1 023 787		
	Dettes fiscales et sociales										DY	366 260		287 752		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés										DZ					
	Autres dettes										EA	422 617		931 822		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)										EB					
TOTAL (IV)										EC	1 804 243		2 243 362			
Ecart de conversion passif* (V)										ED						
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)										EE	6 020 310		5 870 708			
RENOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital										1B				
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)								1C					
			Ecart de réévaluation libre								1D					
			Réserve de réévaluation (1976)								1E					
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *										EF				
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an										EG	1 804 243		2 243 362	
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP										EH					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS PCC INTERNATIONAL FRANCE SAS										Néant ☐ *	
			Exercice N						Exercice (N – 1)		
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*		FA	3 995 216	FB		FC	3 995 216	5 379 121		
	Production vendue biens * services *		FD		FE		FF				
			FG	1 306 509	FH		FI	1 306 509	786 416		
	Chiffres d'affaires nets *		FJ	5 301 726	FK		FL	5 301 726	6 165 538		
	Production stockée*						FM				
	Production immobilisée*						FN				
	Subventions d'exploitation						FO				
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)						FP	35 629	34 517		
	Autres produits (1) (11)						FQ	3 781	3 345		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	5 341 136	6 203 400		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*						FS	3 087 447	3 776 881		
	Variation de stock (marchandises)*						FT	(3 606)	45 268		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*						FU				
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*						FV				
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*						FW	597 902	674 224		
	Impôts, taxes et versements assimilés*						FX	20 217	25 944		
	Salaires et traitements*						FY	787 149	756 740		
	Charges sociales (10)						FZ	327 719	302 340		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immo- bilisations – dotations aux amortissements* (dont amortissement du fonds de commerce (art. 39, 1–2° al.3 du CGI)				HS		GA	1 711		
		– dotations aux provisions*						GB			
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*						GC			
		Pour risques et charges : dotations aux provisions						GD		69 688	
	Autres charges (12)						GE	66 766	112 327		
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	4 883 596	5 765 124		
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	457 540	438 276			
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)						GH				
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)						GI				
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ				
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK				
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL	189 463	79 703		
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM				
	Différences positives de change						GN	2 433			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO				
	Total des produits financiers (V)						GP	191 897	79 703		
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions*						GQ				
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR	30 717			
	Différences négatives de change						GS		19 692		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT				
	Total des charges financières (VI)						GU	30 717	19 692		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	161 180	60 011			
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	618 720	498 287			

(RENOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

lundi 14 octobre 2024 à 09h17

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

Désignation de l'entreprise												SAS PCC INTERNATIONAL FRANCE SAS		Néant		*	
CADRE A		IMMOBILISATIONS						Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1		Augmentations							
										Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2				Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3			
INCO	CORP	Frais d'établissement et de développement						TOTAL I		CZ		D8		D9			
		Autres postes d'immobilisations incorporelles						TOTAL II		KD	267 022	KE		KF			
CORP	CORP	Terrains								KG		KH		KI			
		Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9					KJ		KK		KL			
			Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1					KM		KN		KO			
			Installations générales, agencements et aménagements des constructions *			Dont Composants	M2			KP		KQ		KR			
			Installations techniques, matériel et outillage industriels			Dont Composants	M3			KS		KT		KU			
		Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *						KV	35 572	KW		KX				
			Matériel de transport*						KY		KZ		LA				
			Matériel de bureau et mobilier informatique						LB	23 546	LC		LD				
			Emballages récupérables et divers *						LE		LF		LG				
		Immobilisations corporelles en cours								LH		LI		LJ			
		Avances et acomptes								LK		LL		LM			
		TOTAL III						59 118		LN		LO		LP			
		FIN	CORP	Participations évaluées par mise en équivalence						8G			8M		8T		
				Autres participations						8U			8V		8W		
Autres titres immobilisés						1P			1R		1S						
Prêts et autres immobilisations financières						1T		1 108 655	1U		1V						
TOTAL IV						1Q		1 108 655	1R		1S						
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)								0G	1 434 795	0H		0J					
CADRE B		IMMOBILISATIONS				Diminutions				Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence 4					
						par virement de poste à poste 1		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2									
INCO	CORP	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I		IN		C0		D0		D7			
		Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II		IO		LV		LW	267 022	IX			
CORP	CORP	Terrains						IP		LX		LY		LZ			
		Constructions	Sur sol propre					IQ		MA		MB		MC			
			Sur sol d'autrui					IR		MD		ME		MF			
			Inst. gales, agencts et am. des constructions						IS		MG		MH		MI		
			Installations techniques, matériel et outillage industriels						IT		MJ		MK		ML		
		Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencts, aménagements divers						IU		MM		MN	35 572	MO		
			Matériel de transport						IV		MP		MQ		MR		
			Matériel de bureau et mobilier informatique, mobilier						IW		MS		MT	23 546	MU		
			Emballages récupérables et divers *						IX		MV		MW		MX		
		Immobilisations corporelles en cours						MY		MZ		NA		NB			
		Avances et acomptes						NC		ND		NE		NF			
		TOTAL III				IV			NG		NH		59 118	NI			
FIN	CORP	Participations évaluées par mise en équivalence				IZ			0U		M7		0W				
		Autres participations				I0			0X		0Y		0Z				
		Autres titres immobilisés				1I			2B		2C		2D				
		Prêts et autres immobilisations financières				12			2E	400 000	2F	708 655	2G				
		TOTAL IV				13			NJ	400 000	NK	708 655	2H				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				14			0K	400 000	0L	1 034 795	0M						

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SAS PCC INTERNATIONAL FRANCE SAS</u>												Néant ☐ *							
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *																	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES				Montant des amortissements au début de l'exercice			Augmentations : dotations de l'exercice			Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises			Montant des amortissements à la fin de l'exercice						
Frais d'établissement et de développement				CY				EL				EM				EN			
Fonds commercial				RE				RF				RI				RJ			
Autres immobilisations incorporelles				PE	48 229			PF				PG				PH	48 229		
TOTAL I				RK	48 229			RM				RN				RO	48 229		
Terrains				PI				PJ				PK				PL			
Constructions	Sur sol propre			PM				PN				PO				PQ			
	Sur sol d'autrui			PR				PS				PT				PU			
	Inst. générales, agencements, aménagement des constructions			PV				PW				PX				PY			
Installations techniques, matériel et outillage industriels				PZ				QA				QB				QC			
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales., agencements, aménagement divers			QD				QE				QF				QG			
	Matériel de transport			QH				QI				QJ				QK			
	Matériel de bureau et informatique, mobilier			QL				QM				QN				QO			
	Emballages récupérables et divers			QP	59 118			QR				QS				QT	59 118		
TOTAL II				QU	59 118			QV				QW				QX	59 118		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)				ØN	107 347			ØP				ØQ				ØR	107 347		
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES																	
Immobilisations amortissables	DOTATIONS						REPRISES						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice						
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel								
Frais établissements	M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6						
Fonds commercial	RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV						
Autres immob. incorporelles	N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1						
TOTAL I	RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD						
Terrains	Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8						
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6					
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4					
	Ins. gales, agenc et am. des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2					
Inst. techniques mat. et outillage	T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9						
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7					
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5					
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3					
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1					
TOTAL II	X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8						
Frais d'acquisition de titres de participation TOTAL III	NL						NM						NO						
Total général (I+II+III)	NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV						
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)	NW	Total général non ventilé (NS+NT+NU)				NY	Total général non ventilé (NW-NY)				NZ								
CADRE C																			
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*				Montant net au début de l'exercice				Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements				Montant net à la fin de l'exercice					
Frais d'émission d'emprunt à étaler										Z9				Z8					
Primes de remboursement des obligations										SP				SR					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SAS PCC INTERNATIONAL FRANCE SAS</u>										Néant ☐ *	
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4			
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC			
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U		TD		TE		TF			
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI			
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO			
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6			
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM			
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR			
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D			
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H			
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M			
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S			
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W			
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	89 503	4Y		4Z	30 000	5A	59 503		
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E			
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K			
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	E0		EP		EQ		ER			
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U			
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y			
	TOTAL II	5Z	89 503	TV		TW	30 000	TX	59 503		
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations – incorporelles – corporelles – titres mis en équivalence – titres de participation – autres immobilisations financières (1)*	6A		6B		6C		6D			
		6E		6F		6G		6H			
		02		03		04		05			
		9U		9V		9W		9X			
		06		07		08		09			
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S			
	Sur comptes clients	6T	4 032	6U		6V	4 032	6W			
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z		7A			
	TOTAL III	7B	4 032	TY		TZ	4 032	UA			
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		7C	93 535	UB		UC	34 032	UD	59 503	
Dont dotations et reprises	– d'exploitation	UE		UF	34 032	UK					
	– financières	UG		UH							
	– exceptionnelles	UJ									
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I									10		

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.
NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS PCC INTERNATIONAL FRANCE SAS										Néant ☐ *			
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES				Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ		Créances rattachées à des participations				UL		UM		UN			
		Prêts (1) (2)				UP	700 000	UR	700 000	US			
		Autres immobilisations financières				UT	8 655	UV	8 655	UW			
DE L'ACTIF CIRCULANT		Clients douteux ou litigieux				VA							
		Autres créances clients				UX	944 875		944 875				
		Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêtés ou remis en garantie * (antérieurement constituée* UO)				ZI							
		Personnel et comptes rattachés				UY							
		Sécurité sociale et autres organismes sociaux				UZ	664		664				
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices				VM							
		Taxe sur la valeur ajoutée				VB	176 744		176 744				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés				VN							
		Divers				VP							
		Groupe et associés (2)				VC	3 110 000		3 110 000				
		Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)				VR							
		Charges constatées d'avance				VS							
	TOTAUX						VT	4 940 938	VU	4 940 938	VV		
RENVOIS	(1)	Montant des	– Prêts accordés en cours d'exercice			VD							
			– Remboursements obtenus en cours d'exercice			VE	400 000						
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)					VF						
CADRE B		ÉTAT DES DETTES				Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)						7Y							
Autres emprunts obligataires (1)						7Z							
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)		à 1 an maximum à l'origine				VG							
		à plus d'1 an à l'origine				VH							
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)						8A							
Fournisseurs et comptes rattachés						8B	1 015 366		1 015 366				
Personnel et comptes rattachés						8C	169 013		169 013				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux						8D	180 255		180 255				
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices				8E								
	Taxe sur la valeur ajoutée				VW	8 390		8 390					
	Obligations cautionnées				VX								
	Autres impôts, taxes et assimilés				VQ	8 600		8 600					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés						8J							
Groupe et associés (2)						VI							
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)						8K	422 617		422 617				
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *						ZZ							
Produits constatés d'avance						8L							
TOTAUX						VY	1 804 243	VZ	1 804 243				
RENVOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice				VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques VL				
		Emprunts remboursés en cours d'exercice				VK		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032					

Désignation de l'entreprise : SAS PCC INTERNATIONAL FRANCE SAS										Néant ☐		Exercice N, clos le : 30062024	
I. RÉINTÉGRATIONS										BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WA	618 720
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)										WB		
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)			WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			WE	XE				
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)			WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)			WG					
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option			RA	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)			RB					
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)			WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)			XX	XW				
	Amendes et pénalités			WJ	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis) *			XZ					
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*										XY		
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)										I7		
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE			WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI			L7	K7				
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme			{ - imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 %							I8		
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*			{ - Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions							WN		
											WO		
											XR		
Écart de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)													
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *			Intérêts excédentaires (art. 39-1-3 et 212 du C.G.I.)			SU	Zones d'entreprises* (activité exonérée)			SW	WQ		
							Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro			M8			
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage										Y1			
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage										Y3			
TOTAL I										WR	618 720		
II. DÉDUCTIONS										PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WS	
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *										WT			
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)										WU	35 629		
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme			{ - imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 % - imposées au taux de 19% - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs							WV		
											WH		
											WP		
											WW		
											XB		
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %										I6		
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*										WZ		
	Régime des sociétés mères et des filiales * (Produit net des actions et parts d'intérêts : Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation			2A				XA					
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)										ZX			
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.										ZY		
	Majoration d'amortissement*										XD		
	Abattement sur le bénéfice et exonérations*	Reprise d'entreprises en difficultés (44 septies)	K9	Entreprises nouvelles 44 sexies			L2	Jeunes entreprises innovantes (44 sexies A)			L5	XF	
		Zone franche urbaine -TE (44 octies A)	QV	Sociétés investissement immobilier cotée (art. 208C)			K3	Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)			PA		
		Bassin urbain à dynamiser (art 44 sexdecies)	PP	Bassin d'emploi à redynamiser (44 duodecies)			IF	Zone franche d'activités NG (44 quaterdecies)			XC		
				Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)			PC	Zone de développement prioritaire (art. 44 septidecies)			PB		
Écart de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)										XS			
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	Dont déduction exceptionnelle (art. 39decies)			X9	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies F)			YI	XG				
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies A)			YA	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies G)			YL					
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies B)			YB	Dont deduct° exception. simulateur de conduite (art 39 decies E)			YH					
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies C)			YC	Créance dé gagée par le report en arrière de déficit			ZI					
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies D)			YD									
	Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage										Y2		
III. RÉSULTAT FISCAL										TOTAL II		XH	35 629
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :							{ bénéfice (I moins II) déficit (II moins I)		XI	583 091			
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*									ZL				
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*										XL			
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)									XN	583 091			
										lundi 10 octobre 2024 à 09h17			

ETAT ANNEXE à : 9 - DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL

Désignation

N° 2058-A
1 / 1

SAS PCC INTERNATIONAL FRANCE SAS
490301439 IS1

30/06/2024

[illegible]

ETAT ANNEXE à : 9 - DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL

Désignation

SAS PCC INTERNATIONAL FRANCE SAS
490301439 IS1

N° 2058-A
1 / 1

30/06/2024

[illegible]

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS PCC INTERNATIONAL FRANCE SAS				Néant ☐ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS					
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				K4	1 500 674
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)		K4bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)		K4ter
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)				K5	583 091
Déficits reportables (différence K4+K4bis-K5)				K6	917 583
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)				YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)				YK	917 583
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES					
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^e bis Al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice				ZT	
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT					
(à détailler sur feuillet séparé)			Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^e bis Al. 2 du CGI *			ZV	ZW	
Provisions pour risques et charges *					
			8X	8Y	
			8Z	9A	
			9B	9C	
Provisions pour dépréciation *					
REPRISE PROVISION RETRAITE			9D	9E	30 000
REPRISE PROVISION CLIENTS			9F	9G	5 629
			9H	9J	
Charges à payer					
			9K	9L	
			9M	9N	
			9P	9R	
			9S	9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :			YN	YO	35 629
			ligne WI		ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

*	Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
		L1		

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.
(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.
(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SAS PCC INTERNATIONAL FRANCE SAS</u>															Néant ☐ *								
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie			0C	2 244 648			AFFECTATIONS	Affectations aux réserves		- Réserve légale		ZB										
											- Autres réserves		ZD										
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie			0D	597 194				Dividendes				ZE										
	Prélèvements sur les réserves			0E					Autres répartitions				ZF										
	TOTAL I			0F	2 841 842				Report à nouveau (N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)		TOTAL II		ZH	2 841 842									
RENSEIGNEMENTS DIVERS																	Exercice N :		Exercice N - 1 :				
ENGAGEMENTS	— Engagements de crédit-bail mobilier (Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail			J7				YQ															
	— Engagements de crédit-bail immobilier						YR																
	— Effets portés à l'escompte et non échus						YS																
DÉTAILS DES POSTES	AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	— Sous-traitance						YT															
		— Locations, charges locatives (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois			J8				XQ		46 079		70 290										
		— Personnel extérieur à l'entreprise						YU		182 838		304 480											
		— Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)						SS		110 632		207 715											
		— Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages						YV															
		— Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles			ES				ST		258 352		91 736										
		Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052						ZJ		597 902		674 224											
	IMPÔTS ET TAXES	— Taxe professionnelle *, CFE, CVAE						YW															
		— Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers			ZS				9Z		20 217		25 944										
		Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052						YX		20 217		25 944											
T.V.A.	— Montant de la T.V.A. collectée						YY		895 225		717 464												
	— Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations						YZ		643 845		371 673												
DIVERS	— Montant brut des salaires *						0B		787 149														
	— Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *						0S																
	— Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *						ZK				%		%										
	— Numéro du centre de gestion agréé *			XP				— Filiales et participations: (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)				Si oui cocher 1 Sinon 0		ZR									
	— Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice						RG																
	— Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217octies						RH																
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.			JA				Plus-values à 15%		JK			Plus-values à 0%		JL								
							Plus-values à 19%		JM			Imputations		JC									
	Groupe : résultat d'ensemble.			JD	(1 042 174)			Plus-values à 15%		JN			Plus-values à 0%		JO								
							Plus-values à 19%		JP			Imputations		JF									
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale			JH	2			N° SIRET de la société mère du groupe		JJ	9	0	8	2	4	2	7	8	7	0	0	0	1

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS PCC INTERNATIONAL FRANCE SAS							Néant ☒ *					
A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE												
Nature et date d'acquisition des éléments cédés* ①			Valeur d'origine* ②		Valeur nette réévaluée* ③		Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ④		Autres amortissements* ⑤		Valeur résiduelle ⑥	
I. Immobilisations*	1											
	2											
	3											
	4											
	5											
	6											
	7											
	8											
	9											
	10											
	11											
	12											
B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES						Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées*						
Prix de vente ⑦			Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧		Court terme ⑨	Long terme ⑩			Plus-values taxables à 19 % (1) ⑪			
						19 %	15 % ou 12,8 %	0 %				
I. Immobilisations*	1											
	2											
	3											
	4											
	5											
	6											
	7											
	8											
	9											
	10											
	11											
	12											
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés			+							
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés			+							
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale			+							
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée			+							
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice										
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme										
	19	Divers (détail à donner sur une note annexe) *										
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne) ⑨											
	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne) ⑩				(A)	(B) (ventilation par taux)			(C)			
	CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % ⑪											

Cegid Group

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032
(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Désignation de l'entreprise : SAS PCC INTERNATIONAL FRANCE SAS

Néant☒*

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie sur 3 ans (entreprises à l'IR)					
	sur 10 ans					
	sur une durée différente (art 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)					
	TOTAL 1					
	Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
		sur 3 ans au titre de N-1				
N-2						
N-1						
N-2						
N-3						
Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater du CGI)						
N-4						
N-5						
N-6						
(à préciser) au titre de :						
N-7						
N-8						
N-9						
TOTAL 2						

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d’apport.

☐ Plus-values de fusion, d’apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l’impôt sur les sociétés seulement)

☐ Plus-values d’apport à une société d’une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS PCC INTERNATIONAL FRANCE SAS

Néant

❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés

❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 %❶ ou 12,8 %❷ .

Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sexies*-0 bis du CGI)❶ *.

Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a *sexies*-0 du CGI)❶ *.

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ❶	Moins-values à 12,8 % ❷	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 % ❸	Solde des moins-values à 12,8 % ❹
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ❶	Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme ❹	Imputations sur le résultat de l'exercice ❺	Solde des moins-values à reporter col ❹=❷+❸-❹-❺ ❻
	À 19 % ou à 15 % ❷	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice ❸			
Moins-values nettes N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1				
	N-2				
	N-3				
	N-4				
	N-5				
	N-6				
	N-7				
	N-8				
	N-9				
	N-10				

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SAS PCC INTERNATIONAL FRANCE SAS					Néant ☒ *		
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N							
			Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
			taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N – 1)		1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice		2					
TOTAL (lignes 1 et 2)		3					
Prélèvements opérés	– donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	– ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)		6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 – ligne 6)		7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)							
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤			
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SAS PCC INTERNATIONAL FRANCE SAS															Néant ☐ *																					
Exercice ouvert le : 01.07.2023 et clos le : 30.06.2024															Durée en nombre de mois 12																					
DECLARATION DES EFFECTIFS																																				
Effectifs moyens du personnel															YP	14.00																				
Dont apprentis															YF																					
Dont handicapés															YG																					
Effectifs affectés à l'activité artisanale															RL																					
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE																																				
I Chiffre d'affaires de référence CVAE																																				
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises															OA	5 301 726																				
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés															OK																					
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante															OL																					
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges															OT																					
TOTAL 1															OX	5 301 726																				
II Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée																																				
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)															OH																					
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation															OE																					
Subventions d'exploitation reçues															OF																					
Variation positive des stocks															OD	3 606																				
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée															OI																					
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation															XT																					
TOTAL 2															OM	3 606																				
III Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée																																				
Achats															ON	3 096 236																				
Variation négative des stocks															OQ																					
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances															OR	537 697																				
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.															OS	51 416																				
Taxes déductibles de la valeur ajoutée															OZ																					
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)															OW	66 766																				
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée															OU																					
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois															O9																					
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante															OY																					
TOTAL 3															OJ	3 752 116																				
IV Valeur ajoutée produite																																				
Calcul de la Valeur Ajoutée															TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3					OG	1 553 216															
V Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises																																				
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1330-CVAE pour multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF)															SA	1 553 216																				
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE																																				
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330 CVAE.																																				
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE															EV	X																				
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)															GX	5 301 726																				
Effectifs au sens de la CVAE															EY	14.00																				
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)															HX	236 923 508																				
Période de référence															GY	0	1	/	0	7	/	2	0	2	3	GZ	3	0	/	0	6	/	2	0	2	4
Date de cessation															HR			/			/															

Cegid Group

Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, QW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

lundi 14 octobre 2024 à 09h17

Formulaire obligatoire
(article 38 de l'ann. III au CGI)
N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

11

(1)

Néant

EXERCICE CLOS LE

30062024

N° SIRET

49030143900041

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SAS PCC INTERNATIONAL FRANCE SAS

ADRESSE (voie)

40 RUE DU COLISÉE

CODE POSTAL

75008

VILLE

PARIS 8E

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	1	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	580 000
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	

I – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique

SAS

Dénomination

PARAGON FRANCE

N° SIREN (si société établie en France)

908242787

% de détention

100.00

Nb de parts ou actions

580 000

Adresse :

N°

1

Voie

1ER MAI

Code Postal

92000

Commune

NANTERRE

Pays

FRA

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

II – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)

Nom de famille

Prénom(s)

Nom d'usage

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance :

Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Titre (2)

Nom de famille

Prénom(s)

Nom d'usage

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance :

Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté
chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

lundi 14 octobre 2024 à 09h17

Formulaire obligatoire
(art. 58 de l'ann. III au C.G.I.)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1

1

(1)

Néant ☐ *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

30062024

N° SIRET

49030143900041

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SAS PCC INTERNATIONAL FRANCE SAS

ADRESSE (voie)

40 RUE DU COLISÉE

CODE POSTAL

75008

VILLE

PARIS 8E

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

0

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotéer chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Détermination et suivi des charges financières nettes non admises en déduction
et des capacités de déduction inemployées en report en application de l'article 212 bis du CGI
(À souscrire par les sociétés indépendantes non membres d'un groupe fiscal et par les sociétés membres d'un groupe fiscal pour la
détermination de leur résultat comme si elles étaient imposées séparément)

2464
30/06/2024

SAS PCC INTERNATIONAL FRANCE SAS
490301439 IS1

I – Montant de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice

A – Règles de droit commun

Charges financières nettes de l'exercice	a	
EBITDA fiscal de l'exercice	b	388 561
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice (montant le plus faible entre a – 30%*b et a – 3 000 000 €)	(c-1)	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice, après application du complément de déduction de 75%	(c-2)	

B – Clause de sauvegarde en faveur des entreprises membres d'un groupe consolidé

Ratio fonds propres/actifs de l'entreprise en %	d	
Ratio fonds propres/actifs du groupe consolidé en %	e	
Si (d) est supérieur ou égal à (e) : complément de déduction des charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice = 75% x (c-1)	f	

C – Règles applicables aux situations de sous-capitalisation

Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du premier plafond de sous-capitalisation, afférent aux dettes contractées auprès d'entreprises non liées ou auprès d'entreprises liées pour la part n'excédant pas une fois et demie les fonds propres.	g	
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du second plafond de sous-capitalisation, afférent à la part des dettes contractées auprès d'entreprises liées excédant une fois et demie les fonds propres.	h	

II – Suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report

A – Suivi des charges financières nettes en report

Stock de charges financières nettes restant à imputer à l'ouverture de l'exercice (y compris le solde de la fraction d'intérêt mentionné au 6ème alinéa de l'article 212 du CGI, non imputé à la clôture du dernier exercice ouvert avant le 1er janvier 2019).	i	
Montant des charges financières nettes en report transférées	(i bis)	
Dont montant des charges financières nettes transférées de plein droit (art.209-II-2 du CGI)	(i ter)	
Nombre d'opérations sur l'exercice concernées par le transfert de plein droit (2)	(i quater)	
Montant des charges financières nettes en report imputé au titre de l'exercice	j	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice : (c) – (f) ou (g)+1/3 x (h)	k	
Stock de charges financières nettes restant à imputer à la clôture de l'exercice (i) + (i bis) – (j) + (k)	l	

B – Suivi des capacités de déduction inemployées en report

		Stock à l'ouverture de l'exercice	Capacités de déduction inemployées transférées de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	Capacités de déduction employées au titre de l'exercice (1)	Stock à la clôture de l'exercice
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-5	m				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-4	n	300 000			300 000
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-3	o	300 000			300 000
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-2	p	300 000			300 000
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-1	q	300 000			300 000
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N	r				300 000
(1) cette colonne peut être servie si (a) est supérieur à (c) – (f)					

- (1) Cette colonne peut être servie si (a) est supérieur à (c)-(f)
(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits, charges et/ou
capacités de déduction et le montant du transfert.

Exercice ouvert le	01072023	et clos le	30062024	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime Réel normal	X
Si PME innovantes, cocher la case					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE					
Désignation de la société:			Adresse du siège social :		
SAS PCC INTERNATIONAL FRANCE SAS					
SIRET	4 9 0 3 0 1 4 3 9 0 0 0 4 1				
Adresse du principal établissement:			Ancienne adresse en cas de changement:		
40 RUE DU COLISÉE					
75008 PARIS 8E					

REGIME FISCAL DES GROUPES					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante			01072022		
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:					
SAS PARAGON FRANCE 1 RUE du 1er Mai 92000 NANTERRE			SIRET	9 0 8 2 4 2 7 8 7 0 0 0 1 2	

B ACTIVITE				
Activités exercées	Services administratifs combinés de bure		Si vous avez changé d'activité, cochez la case	

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf.notice de la déclaration n°2065)					
1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal			Déficit	
	Bénéfice imposable à 15 %		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession, des brevets et droits de propriété industrielle assimilés au taux de 10%		
2 Plus-values					
PV à long terme imposables à 19%		Autres PV imposables à 19%		PV à long terme imposables à 15 %	
				PV exonérées art. 238quindecies	

3 Abattements sur le bénéfice et exonérations					
Entreprises nouvelles art. 44 sexies		Jeunes entreprises innovantes		Zones franches urbaines Territoire entrepreneur, art 44 octies A	
Reprise d'entreprise en difficulté, art. 44 septies		Bassins urbains à dynamiser (BUD), art 44 sexdecies		Zones franches d'activités art. 44 quaterdecies	
		Autres dispositifs		Zone de Restructuration de la défense, art. 44 terdecies	
Sociétés d'investissements immobiliers cotées		Zone de développement prioritaire, art. 44 sepdecies		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	
				Plus-values exonérées relevant du taux à 15 %	
		Zone de revitalisation rurale, art. 44 quindecies		Bassin d'emploi à redynamiser, art. 44 duodecies	

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : Dans le secteur productif, art. 244 quater W					
--	--	--	--	--	--

D IMPUTATIONS (cf.notice de la déclaration n°2065)					
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt					
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.					

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf.notice de la déclaration n°2065)					
Recettes nettes soumises à la contribution 2,5%					

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE					
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %					

G ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNEES AU DEPÔT DE LA DECLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4					
Si vous êtes concerné par ce cadre, veuillez saisir les informations sur la page complémentaire du formulaire 2065.					

H COMPTABILITE INFORMATISEE					
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?OUI Si oui, indication du logiciel utilisé : NAVISION					

Nom et coordonnées	ECF		Viseur conventionné		Visa : CGA	
- du prestataire :						
- du comptable :						
- du conseil :						
- du CGA ou du viseur conventionné :						
- N° d'agrément :						

Cegid Group

SAS PCC INTERNATIONAL FRANCE SAS

30062024

G	ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4
---	---

1 – Si entreprise soumise au dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (art. 223-I-1 *quinquies* C), cocher la case

2 – Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n°2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :

3 – Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n°2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe : ☐

4 – Si vous n'êtes ni la société tête de groupe, ni une entité du groupe désignée pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer l'Etat de résidence et le numéro d'identification fiscal de l'entité du groupe qui souscrit la déclaration pays par pays :

I										RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS									
Montant global brut des distributions ⁽¹⁾				Payées par la société elle-même		a				Payées par un établissement chargé du service des titres				b					
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾										(c)									
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées										(d)									
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾										(e)									
										(f)									
										(g)									
										(h)									
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾										(i)									
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI										(j)									
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾										Total (a à h)									
J										RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI) : - SARL – tous les associés ; - SCA – associés gérants ; - SNC ou SCS – associés en nom ou commandités ; - SEP et sté de copropriétaires de navires – associés, gérants ou coparticipants.				Pour les S.A.R.L.		Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.													
				Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit		Année au cours de laquelle le versement a été effectué		Montant des sommes versées :											
								à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits		à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6							
1				2		3		4		5		6		7		8			
K										DIVERS									
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)																			
* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)																			
L										CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION									
RÉMUNÉRATIONS				Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(a)															
				Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^(b)															
MVLT imposées				à 0 %				à 15 %				à 19 %							
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice																			
MVLT imputée sur les PVLt de l'exercice																			
MVLT réalisée au cours de l'exercice																			
MVLT restant à reporter																			
M										CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS									
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice																			
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice																			

REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE

2069RCI

SAS PCC INTERNATIONAL FRANCE SAS
490301439 IS1

Au titre de l'année N

30/06/2024

Régime d'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : La société mère du groupe doit souscrire le formulaire N° 2069RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI). Si vous êtes la société mère, cocher la case		
Désignation et n° siren de la société membre de groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôts sont déclarés. (y compris pour les crédits et réductions d'impôts de la société mère)	Néant	X
	PME au sens communautaire	

I – REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant
Réduction d'impôt en faveur du mécénat – montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE	
Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris	
Dont montants versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME	

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)

Dont montant préfinancé	
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	

II – CREDITS D'IMPOTS AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D' UNE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant

Crédit d'impôt en faveur de la recherche – dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM

PRECISIONS SUR L'UTILISATION DES CREDITS D'IMPOTS (Utilisation de la valeur AUT – Autres crédits d'impôts)

--

III – CAS PARTICULIERS

Crédit d'impôt		Montant
CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N		
CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois		

Annexe à la 2069RCI pour les entreprises ayant effectué au cours de l'exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts.

IV – MECENAT – LISTE DES BENEFICIAIRES FINAUX

Montant des dons	Date de versement	Bénéficiaire		Intermédiaire		Valeur de la contrepartie
		N° SIREN ou RNA	Nom et adresse	N° SIREN ou RNA	Nom et adresse	

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ
COMME SI ELLE ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : SAS PCC INTERNATIONAL FRANCE SAS

N° SIRET : 49030143900041

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : SIE 1ER ARRONDISSEMENT
6 Rue Saint-Hyacinthe
75042 PARIS CEDEX 01

Exercice du : 01072023 au : 30062024 Néant ☐ *

I - RÉINTÉGRATIONS		Bénéfice comptable de l'exercice (report de la ligne WA du 2058 A)	E 1	618 720
Réintégrations (report des lignes WD à Y3 du 2058 A)			E 2	
Réintégrations des charges financières selon l'article 212 bis du CGI			E 9	
Réintégration de 4% du produit des participations concernées par le taux réduit de la quote-part de frais et charges mentionnée en ligne 2A du tableau 2058A			Z 7	
		TOTAL I	E 3	618 720
II - DÉDUCTIONS		Perte comptable de l'exercice (report de la ligne WS du 2058 A)	E 4	
Déductions (report des lignes WT, WU,WZ et XA à Y2 du tableau 2058 A)			E 5	35 629
Plus-values nettes à long terme	• imposées au taux de 19 %		E Y	
	• imposées au taux de 15 %		E 6	
	• imposées au taux de 0 %		E Z	
	• imputées sur les moins-values nettes à long terme		E 7	
	• imputées sur les déficits antérieurs		E 8	
	• autres plus-values imposées au taux de 19 % (art. 210 E, 210 F ⁽¹⁾ , 238 bis JA, 208 C et 219-IV du CGI)		I 9	
III - RÉSULTAT FISCAL		TOTAL II	F 1	35 629
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables	Bénéfice (I-II)	F 2	583 091	
	Déficit (II-I)	F 3		
Déficit de l'exercice reporté en arrière *		F 4		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (à détailler au cadre I du tableau n° 2058 B bis) *		F 6		583 091
Résultat fiscal	Bénéfice	F 8		
	Déficit	F 9		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.
1) Le taux réduit d'impôt sur les sociétés s'applique aux cessions à titre onéreux réalisées à compter du 1er janvier 2012.

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : SAS PCC INTERNATIONAL FRANCE SAS

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : SIE 1ER ARRONDISSEMENT
6 Rue Saint-Hyacinthe
75042 PARIS CEDEX 01

Exercice du : 01072023 au : 30062024

Néant ☐ *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 19%	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 %	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 0 %	
Gains nets d'ensemble retirés de la cession d'éléments d'actif exclus du régime des plus ou moins-values à long terme (art. 219 I a sexies-0 du CGI)	

I - SUIVI DES DÉFICITS *				
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			M5	1 500 676
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI) (	Nombre d'opérations sur l'exercice	M5bis	) M5ter	
Déficits imputés			J9	583 091
Déficits reportables			M6	917 584
Déficits nés au titre de l'exercice			H8	
Total des déficits restant à reporter			H9	917 584

(1) Report de la ligne H9 du tableau 2058 Bbis déposé au titre de l'exercice précédent.

II - ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES MOINS-VALUES À LONG TERME							
Origine		Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme à 19 % ou à 15 %	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col : 2 + 3 + 4 - 5 - 6
		À 15 %	À 19 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (1)			
1		2	3	4	5	6	7
Moins-values nettes N				(2)			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des 10 exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1			(2)			
	N - 2			(2)			
	N - 3			(2)			
	N - 4			(2)			
	N - 5			(2)			
	N - 6			(2)			
	N - 7			(2)			
	N - 8			(2)			
	N - 9			(2)			
	N - 10			(2)			

(1) L'article 219 I-a sexies-0 du CGI, admet sous conditions, l'imputation des moins-values antérieures sur cessions de certains titres exclus du régime du long terme pour la détermination des résultats des exercices clos à compter du 31 décembre 2006, dans certaines limites.

(2) Moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI non cotées (article 219 I-a sexies-0 bis du CGI).

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice groupe n° 2058-not-sd et la notice 2032-sd.

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT
ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME
POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications.
Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)

Cocher la case si la déclaration souscrite concerne la société mère (Résultat d'ensemble) ☐
Néant ☐*

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : SAS PCC INTERNATIONAL FRANCE SAS
Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : 6 Rue Saint-Hyacinthe 75042 PARIS CEDEX 01
SIRET Société intégrée : 49030143900041 Exercice du : 01072023 au : 30062024

A - RÉSULTAT						Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions	
Résultat à prendre en compte pour la détermination du résultat d'ensemble						CA		CB	
Jetons de présence réintégrés pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 B alinéa 4 du CGI)						CD			
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime mère-fille non retenus, à hauteur de 99% de leur montant, pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 B al. 3 du CGI)								CE	
Dotations complémentaires aux provisions pour dépréciation de créances ou pour risques non pris en compte pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art.223 B alinéa 3 du CGI)						CF		CG	
Abandons de créance et subventions directes et indirectes non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 5 du CGI dans sa version applicable aux exercices ouverts avant le 1er janvier 2019)						CH		CJ	
Déduction des investissements réalisés dans les DOM (art.217 undecies) pour des opérations intra-groupe						CL			
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 F alinéa 1 du CGI)						CM		CN	
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes						DU		DV	
Suppléments d'amortissements pratiqués par la société cessionnaire d'un bien amortissable à la suite d'une cession dont le résultat ou la plus ou moins-value n'a pas été retenu pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)						CP			
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI) (1) (2)						CR		CS	
Quote-part de déficits relatifs aux suppléments d'amortissements provenant de la réévaluation d'immobilisations entre le 31-12-86 et la date d'entrée dans le groupe						CT			
Régularisation relative à la cession d'immobilisations réévaluées						CU			
Autres régularisations (à détailler)						CV		CW	
TOTAL						CX		CY	
BÉNÉFICE (CX - CY) ou DÉFICIT (CY - CX)						CZ		DA	

B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME	Cessions d'immobilisations											
	Plus-values et réintégrations					Moins-values et déductions						
	Taux de 19 % (5)		Taux de 15 %		Taux de 0 % (4)		Taux de 19 % (5)		Taux de 15 %		Taux de 0 % (4)	
Plus et moins-values nettes à long terme retenues pour la détermination des plus et moins-values nettes d'ensemble	BT		B9		C1		A1		C2		C3	
Dotations complémentaires aux provisions constituées par une société du groupe et reprises correspondantes	BU		C4		C5		A2		C6		C7	
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (1) (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	BV		C8		C9		A3		DI		DO	
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa 2 du CGI)	BW		DQ		DY		A4		DZ		B8	
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	BX		D1		D2		A5		D3		D4	
Régularisations relatives à la cession d'immobilisations réévaluées	BY		D5		D6		A6		D7		D8	
Autres régularisations (à détailler)	BZ		D9		EA		A7		EB		EC	
SOUS TOTAL	BS		ED		EE		A8		EF		EG	
TOTAL plus-values (BS - A8) ou moins-values (A8-BS) taux de 19 %	BR						A9					
TOTAL plus-values (ED - EF) ou moins-values (EF - ED) taux de 15 %			B7						B6			
TOTAL plus-values (3) (EE - EG) ou moins-values (EG - EE) taux de 0 %					B5						B4	

C - AUTRES PLUS-VALUES À 19 %		
Plus-values à 19% (art. 210 E, 210 F (6) , 238 bisJA, 208 C et 219-IV du CGI)		B3

(1) A réintégrer ou à déduire en cas de cession mentionnée au troisième alinéa de l'article 223 F du CGI.
(2) Y compris les amortissements irrégulièrement différés en contravention avec les dispositions de l'article 39 B du CGI.
(3) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière (SPI) cotées.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES A LONG TERME POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE LORS DE LA SORTIE DE LA FUSION OU DE LA SCISSION DE LA SOCIÉTÉ MEMBRE

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications.
Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée sera jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)

Cocher la case si la déclaration souscrite concerne la société mère (Résultat d'ensemble) ☐
Néant ☒ *

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : SAS PCC INTERNATIONAL FRANCE SAS
Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : SIE 1ER ARRONDISSEMENT
SIRET Société intégrée : 49030143900041 6 Rue Saint-Hyacinthe
75042 PARIS CEDEX 01

Exercice du : 01072023 au : 30062024

A - RÉSULTAT						Bénéfice et réintégrations			Déficit et déductions					
Plus et moins-values nettes à court terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe						FA			FB					
Réintégrations des abandons de créances, subventions directes et indirectes, non pris en compte pour la détermination du résultat des exercices ouverts avant le 1er janvier 2019						FD			FE					
Provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe									FZ					
Autres régularisations (à détailler)						FG			FH					
TOTAL						FK			FL					
BÉNÉFICE (2) FK - FL						DÉFICIT FL - FK	FM			FN				
B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME			Cessions d'immobilisations											
			Plus-values et réintégrations					Moins-values et déductions						
			Taux de 19 % (3)		Taux de 15 %		Taux de 0 % (1)	Taux de 19 % (3)		Taux de 15 %	Taux de 0 % (1)			
Plus et moins-values nettes à long terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe			GB		F2		F3		GF		F4		F5	
Provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'art. 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe (2)							F6		GG		F7		F8	
Autres régularisations (à détailler)			GC		F9		G1		GH		G2		G3	
Sous total			GD		G4		G5		GI		G6		G7	
Total Plus-values (GD-GI) ou moins-values (GI-GD) Taux de 19 %			GE						GJ					
Total Plus-values (2) (G4-G6) ou moins-values (G6-G4) Taux de 15 %					E8						E6			
Total Plus-values (2) (G5-G7) ou moins-values (G7-G5) Taux de 0 %							E7						E5	

(1) Le taux de 0 % s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007.

(2) Conformément à l'article 223 L-6 c et 223 L-6 e du CGI, la société absorbante ou bénéficiaire des apports peut réduire ou annuler les réintégrations de sortie en imputant sur ces sommes tout ou partie du déficit d'ensemble ou de la moins-value nette à long terme d'ensemble encore reportables à la date d'effet de la fusion ou de la scission.

(3) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière cotées pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

FICHE DE CALCUL DU PLAFONNEMENT DES RÉSULTATS
ET DES PLUS-VALUES NETTES À LONG TERME
POUR L'IMPUTATION DES DÉFICITS ET MOINS-VALUES
ANTÉRIEURS A L'ENTRÉE DANS LE GROUPE

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : SAS PCC INTERNATIONAL FRANCE SAS
N° SIRET : 49030143900041
Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : SIE 1ER ARRONDISSEMENT
6 Rue Saint-Hyacinthe
75042 PARIS CEDEX 01

Exercice du : 01072023 au : 30062024

Néant ☐ *

Plafonnement des plus-values nettes à long terme d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)			19 % ⁽¹⁾	15 %	0 %
Plus ou moins-values nettes à long terme déterminées par l'entreprise	1				
Plus-values à long terme résultant de certaines cessions et non retenues pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble y compris les plus-values de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	2				
Plus-values à long terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	3				
Moins-values à long terme résultant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI	4				
Plus-values nettes à long terme utilisées pour l'imputation des déficits et moins-values nettes à long terme antérieurs : 1 - (2 + 3) + 4	5				
Plafonnement du bénéfice d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)					
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables (Bénéfice : 2058 A ligne XI) (ou déficit : 2058 A ligne XJ)	6			583 091	
Abandons de créances et subventions directes et indirectes	7				
Plus-values à court terme et résultats provenant de certaines cessions et non retenues pour la détermination du résultat d'ensemble y compris les résultats de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	8				
Plus-values à court terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	9				
Plus-values sur immobilisations amortissables dégagées lors d'un apport qui a bénéficié du régime de l'article 210 A du CGI et qui sont réintégrées par la société bénéficiaire de cet apport	10				
Réévaluations libres	11				
Pertes provenant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI	12				
Bénéfice utilisé pour l'imputation des déficits antérieurs : 6 - (7 + 8 + 9 + 10 + 11) + 12	13			583 091	

(1) pour les cessions de titres de sociétés à prépondérance immobilière cotées, pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

ANNEXE 2**BILAN D'APPORT PROVISoire**

Actifs apportés	Valeur nette comptable au 30/04/2025
I - Eléments incorporels	
a. Clientèle, droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle	147 096
b. Autres éléments incorporels	
Sous-total : éléments incorporels	
II - Eléments corporels	
A – Immobilisations corporelles brutes	903 002
<i>Immobilisations corporelles Amort. Cumulés</i>	-749 593
Immobilisations corporelles valeur nette comptable	153 408
Sous-total : éléments corporels	
B - Autres Actifs	
1 - Stocks	2 092 552
2 - Créances Clients dont subrogation	271 711
3 – Autres Créances Divers	477 358
4 - Impôts & Taxes	
Sous-total : Autres Actifs	
1 – Trésorerie	3 544 591
Evaluation totale des actifs de la Branche d'Activité Apportée	6 686 716

Passif	Valeur nette comptable au 30 avril 2025
Provisions pour risques & charges	384 458
Fournisseurs et comptes rattachés	5 389 175
Dettes fiscales et sociales	775 498
Autres dettes	136 604
Evaluation totale des passifs de la Branche d'Activité Apportée	-6 685 734

ANNEXE 3

LISTE DES SALAIRES TRANSFERES
LISTE DES ACCORDS COLLECTIFS DE TRAVAIL

Convention collective pour le personnel des imprimeries de labeur et des industries graphiques (IDCC 0184)

Nom	Prénom	Site	Emploi	Type contrat	Société d'accueil
CATRY	FRANCK	PTSA COSNE	ANALYSTE PROGRAMMEUR	CDI	PCCI
GALLET	SANDRINE	PTSA COSNE	COMPTABLE 1ER DEGRE	CDI	PCCI
PETIT	AMANDINE	PTSA COSNE	COMPTABLE 1ER DEGRE	CDI	PCCI
CHENTOUFI	RIME	PTSA NANTERRE	ANALYSTE AVANT VENTE	CDI	PCCI
CHORFI	AMIRA	PTSA NANTERRE	APPRENT(E)	CDD APPRENTISSAGE	PCCI
FACHE	PAULINE	PTSA NANTERRE	APPRENT(E)	CDD APPRENTISSAGE	PCCI
GANGA	JOFFREY	PTSA NANTERRE	APPRENT(E)	CDD APPRENTISSAGE	PCCI
LABZAE	YASMINE	PTSA NANTERRE	APPRENT(E)	CDD APPRENTISSAGE	PCCI
SINGARAVELAN	SIVAGAMI	PTSA NANTERRE	APPRENT(E)	CDD APPRENTISSAGE	PCCI
SORIC	MIRELA	PTSA NANTERRE	APPRENT(E)	CDD APPRENTISSAGE	PCCI
THOBOIS	TANIA	PTSA NANTERRE	APPRENT(E)	CDD APPRENTISSAGE	PCCI
HURE	FLORENT	PTSA NANTERRE	ASSISTANT QHSE	CDI	PCCI
IRANI	ALEX	PTSA NANTERRE	CHARGE(E) DE PROJET	CDI	PCCI
OULEBSIR	NABIL	PTSA NANTERRE	CHARGE(E) DE RELATION CLIENTS	CDI	PCCI
RICHARD	STEPHANE	PTSA NANTERRE	CHEF DE MARCHE PRINT MANAGEMENT	CDI	PCCI
CHENEVEAU	BRIAN	PTSA NANTERRE	CHEF DE PROJET	CDI	PCCI
GIRARDI	CLAUDE	PTSA NANTERRE	CHEF DE PROJET	CDI	PCCI
LAMART CHATAIGN	STEPHANIE	PTSA NANTERRE	CHEF DE PROJET	CDI	PCCI
LEVEQUE	SEBASTIEN	PTSA NANTERRE	CHEF DE PROJET	CDI	PCCI
TOUZEAU	STEPHANIE	PTSA NANTERRE	CHEF DE PROJET	CDI	PCCI
KUZNETSOV	KYRYLO	PTSA NANTERRE	CHEF(FE) DE PRODUIT MARKET PLACE	CDI	PCCI
FATAHIR	GAEL	PTSA NANTERRE	CHEF(FE) DE PROJET	CDI	PCCI
PICHON	JEROME	PTSA NANTERRE	CHEF(FE) DE PROJET	CDI	PCCI
TESSIER	SOLENN	PTSA NANTERRE	CHEF(FE) DE PROJET	CDI	PCCI
DUFRAICHE	SYLVIE	PTSA NANTERRE	CHEF(FE) DE PROJET CONFIRME(E)	CDI	PCCI
KAZMA	NADER	PTSA NANTERRE	COMMERCIAL GRANDS COMPTES	CDI	PCCI
BOULLION	TIMOTHY	PTSA NANTERRE	CONTROLEUR DE GESTION	CDI	PCCI
BERTON	FRANCOIS	PTSA NANTERRE	FABRICANT	CDI	PCCI
POUSSIN	JEAN PASCAL	PTSA NANTERRE	FABRICANT	CDI	PCCI
DROUIN	CLEMENT	PTSA NANTERRE	GESTIONNAIRE GRANDS COMPTES	CDI	PCCI
FOURNEL	FRANCK	PTSA NANTERRE	GRAPHISTE MULTIMEDIA CONFIRME	CDI	PCCI
ATTEMENE	MARC	PTSA NANTERRE	RESP DES SYSTEMES D INFORMATIONS	CDI	PCCI
HARZOUNE INNOU	LINDA	PTSA NANTERRE	RESP. DE LA RELATION CLIENTS	CDI	PCCI
OLMIRO	NOLWENN	PTSA NANTERRE	RESP. POLE PRINT MANAGEMENT	CDI	PCCI
LAMPIN	JEROME	PTSA NANTERRE	RESPONSABLE GRANDS COMPTES	CDI	PCCI
WATELET	LUCAS	PTSA NANTERRE	RESPONSABLE GRANDS COMPTES	CDI	PCCI
LE GOFF	LAETITIA	PTSA NANTERRE	RESPONSABLE TELEVENTE	CDI	PCCI
MESNIL	NICOLAS	PTSA NANTERRE	TELEVENDEUR	CDI	PCCI
RIBEIRO	JACQUES	PTSA NANTERRE	TELEVENDEUR	CDI	PCCI
BENSOUSSAN	RACHEL	PTSA NANTERRE	TELEVENDEUSE	CDI	PCCI
GUERJOT	HAUSA	PTSA NANTERRE	VENDEUR(SE) SPECIALISTE	CDI	PCCI
MESNY	ALEXANDRE	PTSA VILLECHAUD	ADMINISTRATEUR APPLICAT. METIERS	CDI	PCCI
VEILLET	JEAN FRANCOIS	PTSA VILLECHAUD	AGENT SERVICE CLIENT	CDI	PCCI
DRAZEK	ALBAN	PTSA VILLECHAUD	APPRENT(E)	CDD APPRENTISSAGE	PCCI
CHATENET	VERONIQUE	PTSA VILLECHAUD	COORDINATEUR(TRICE) DE POLE	CDI	PCCI
PUPILLE	VALERIE	PTSA VILLECHAUD	COORDINATEUR(TRICE) DE POLE	CDI	PCCI
MARTIN	JEREMY	PTSA VILLECHAUD	DEVELOPPEUR EDITIQUE	CDI	PCCI
PATRIER	DAVID	PTSA VILLECHAUD	DEVELOPPEUR EDITIQUE	CDI	PCCI
POULIN	ARNAUD	PTSA VILLECHAUD	DEVELOPPEUR ETL	CDI	PCCI
MOUSSY	SOPHIE	PTSA VILLECHAUD	FABRICANT	CDI	PCCI
BONHEUR	JEAN FRANCOIS	PTSA VILLECHAUD	GESTIONNAIRE GRANDS COMPTES	CDI	PCCI
DEPEYRE	JOHANNA	PTSA VILLECHAUD	GESTIONNAIRE GRANDS COMPTES	CDI	PCCI
EMERARD MOYET	FLORENCE	PTSA VILLECHAUD	GESTIONNAIRE GRANDS COMPTES	CDI	PCCI
FAUTERRE	ANNABELLE	PTSA VILLECHAUD	GESTIONNAIRE GRANDS COMPTES	CDI	PCCI
FEVRE	SOPHIE	PTSA VILLECHAUD	GESTIONNAIRE GRANDS COMPTES	CDI	PCCI
GRAVELET	JOHANNA	PTSA VILLECHAUD	GESTIONNAIRE GRANDS COMPTES	CDI	PCCI
JUIGNER	CLEMENTINE	PTSA VILLECHAUD	GESTIONNAIRE GRANDS COMPTES	CDI	PCCI
CABRERA	DAMIEN	PTSA VILLECHAUD	PROGRAMMEUR EDITIQUE	CDI	PCCI
GENGOO	GERARD	PTSA VILLECHAUD	RESP. FLUX NUMERIQUES CLIENTS	CDI	PCCI
GOURDY	BERTRAND	PTSA VILLECHAUD	RESP OPERATIONS PORTAIL	CDI	PCCI
60					60

ANNEXE 4

MÉTHODES D'ÉVALUATION DES APPORTS ET DE LEUR RÉMUNÉRATION

1. MÉTHODES DE COMPTABILISATION DES ÉLÉMENTS TRANSMIS

L'opération étant une opération de restructuration interne, réalisée entre sociétés sous contrôle commun, conformément à la Réglementation Comptable, les apports sont valorisés à leur valeur comptable pour les besoins de l'Apport.

2. RÉMUNÉRATION DE L'APPORT

Pour les besoins du calcul de la rémunération de l'Apport (le nombre de titres de la Société Bénéficiaire à émettre), la valeur réelle de la Branche d'Activité Apportée sera retenue ainsi que la valeur réelle de la Société Bénéficiaire.

2.1 Détermination de la valeur de la Branche d'Activité Apportée

La valeur réelle de la Branche d'Activité Apportée est estimée à ce jour à 12 530 577 euros, sur la base d'une méthode de « Discounted Cash Flow » (flux de trésorerie actualisés). La valeur réelle de la Branche d'Activité Apportée définitive sera confirmée par l'associé unique, sur la base d'une évaluation externe confirmatoire, dans ses décisions d'augmentation du capital de la société Bénéficiaire devant se tenir avant la Date de Réalisation .

2.2 Détermination de la valeur des actions de la Société Bénéficiaire

Les actions représentant 100% du capital et des droits de vote de la Société Bénéficiaire ont été évalué pour les besoins des présentes à un montant de 3.835.000 euros correspondant au prix de cession de la dernière transaction portant sur 100 % des actions de la Société Bénéficiaire (le 30 juin 2024), soit 6, 61 euros par action.

2.3 Rémunération de l'apport

Compte tenu de la valeur des actions de la Société Bénéficiaire, l'Apport de la Société Apporteuse sera rémunéré par l'attribution à la société PARAGON France, associé unique de la Société Apporteuse, de 1 895 700 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro (les "Actions Nouvelles"), entièrement libérées, à créer par la Société Bénéficiaire à titre d'augmentation de capital, après confirmation définitive de la valeur réelle de la Branche Apportée qui sera constatée par l'Associé unique dans ses décisions devant se tenir avant la Date de Réalisation.

La Société Bénéficiaire augmentera ainsi son capital social d'un montant équivalent, fixée à ce jour, sous réserve de confirmation et/ou d'ajustement, à 12 530 577 euros, soit 1 895 700 euros en valeur nominal et 10 634 877 euros au titre de la prime d'émission.

La Société Bénéficiaire augmentera ainsi son capital d'un montant équivalent.